

C- ANNEXES

Annexe 1- Déclaration sur l'honneur du 14 février 2019

**Annexe 2 - Désignation du Tribunal Administratif n°
E1900020/51 du 15 février 2019**

**Annexe 3 - Arrêté préfectoral n° 2019-EP-34-IC du 12
mars 2019**

Annexe 4 - Publications " Annonces Légales "

Annexe 5- Procès- Verbal de synthèse

Annexe 6 - Courrier de M. Michel DESPLANCHES

Annexe 7 - Mémoire en Réponse

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 13/02/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

25, rue du Lycée

ACCES DU PUBLIC :

par le Palais de Justice

51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CEDEX

Téléphone : 03.26.66.86.87

Télécopie : 03.26.21.01.87

E19000020 / 51

Monsieur Jean-Pierre GADON

42 rue du général Féry

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E19000020 / 51

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : le projet de création de 3 parcs éoliens (Parc éolien Les Bouchats 1 comprenant 3 aérogénérateurs et 1 PDL sur le territoire des communes de GRANGES-SUR-AUBE et MARSANGIS / Parc éolien Les Bouchats 2 comprenant 4 aérogénérateurs et 1 PDL sur le territoire des communes de SAINT-SATURNIN et THAAS / Parc éolien Les Bouchats 3 comprenant 2 aérogénérateurs et 1 PDL sur le territoire de la commune de THAAS), par la SARL Parc Eolien Les Bouchats, dont le siège est à VINCENNES (94305), 9 avenue de Paris

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre GADON, Commandant de police honoraire, demeurant 42 rue du général Féry, CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Châlons en Champagne
Le 14 février 2019

Signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

15/02/2019

N° E19000020 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 06/02/2019, la lettre par laquelle le Préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de création de 3 parcs éoliens (Parc éolien Les Bouchats 1 comprenant 3 aérogénérateurs et 1 PDL sur le territoire des communes de GRANGES-SUR-AUBE et MARSANGIS / Parc éolien Les Bouchats 2 comprenant 4 aérogénérateurs et 1 PDL sur le territoire des communes de SAINT-SATURNIN et THAAS / Parc éolien Les Bouchats 3 comprenant 2 aérogénérateurs et 1 PDL sur le territoire de la commune de THAAS), par la SARL Parc Eolien Les Bouchats, dont le siège est à VINCENNES (94305), 9 avenue de Paris ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Pierre GADON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la SARL Parc Eolien Les Bouchats.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Marne, à la SARL Parc Eolien Les Bouchats et à M. Jean-Pierre GADON.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15/02/2019

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 15 février 2019
le Greffier,




Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE



Auure 3

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2019-EP-34-IC

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE
relative aux demandes d'autorisation unique d'exploiter trois parcs éoliens :**

**« PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison)
sur le territoire des communes de GRANGES-SUR-AUBE et MARSANGIS,
« PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison)
sur le territoire des communes de SAINT-SATURNIN et THAAS,
« PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison)
sur le territoire de la commune de THAAS,
présentées par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS, 9 avenue de Paris, 94300 VINCENNES**

Le Préfet de la Marne,

- Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 14 ;
- Vu la demande déposée le 7 décembre 2015 et complétée le 19 décembre 2017 par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS, 9 avenue de Paris, 94300 VINCENNES, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter trois parcs éoliens :
 - « **Parc éolien des Bouchats 1** » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis,
 - « **Parc éolien des Bouchats 2** » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas,
 - « **Parc éolien des Bouchats 3** » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu les documents annexés à cette demande ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 décembre 2018 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 10 janvier 2019 ;
- Vu le courriel en date du 15 janvier 2019 du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Aube donnant son accord pour que la réalisation de l'enquête publique des trois parcs éoliens soit pilotée par la cellule procédures environnementales de la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;
- Vu la décision n° E19000020/51 du 15 février 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Jean-Pierre GADON, domicilié au 42 rue du Général Féry, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, comme commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-009 en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne et de l'Aube quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux. (L'Union, La Marne Agricole, L'Est-Eclair, Libération Champagne)

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) et sur le site internet des services de l'État dans l'Aube (www.aube.gouv.fr)

ARTICLE 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Thaas est clos par le commissaire enquêteur. Les registres d'enquête et les documents annexés des communes de Saint-Saturnin, Granges-sur-Aube et Marsangis seront transmis sans délais par chacun des maires au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés des communes de Saint-Saturnin, Granges-sur-Aube et Marsangis, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à ces demandes d'autorisation unique.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont trois autorisations uniques assorties du respect de prescriptions ou bien trois refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. APPERE – par mail à l'adresse « a.appere@epuron.fr » ou par voie postale à SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS, 9 avenue de Paris, 94300 VINCENNES, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service eau, environnement et préservation des ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie des communes de Allemanche-Launay-et-Soyer (51), Anglure (51), Angluzelles-et-Courcelles (51), Bagneux (51), Baudement (51) Courcemain (51), Clesles (51), Gaye (51), Faux-Fresnay (51), Granges-sur-Aube (51), La Chapelle Lasson (51), Marigny (51), Marsangis (51), Oignes (51), Pleurs (51), Queudes (51), Saint -Saturnin (51), Saint-Just-Sauvage (51), Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte (51), Thaas (51), Vouarces (51), Boulages (10), Charny-le-Bachot (10), Etreilles-sur-Aube (10), Longueville-sur-Aube (10), Plancy-l'Abbaye (10) et Saint-Oulph (10) et Saint-Oulph (10), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) et des services de l'État dans l'Aube (www.aube.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 10 : Les conseils municipaux des communes de Allemanche-Launay-et-Soyer (51), Anglure (51), Angluzelles-et-Courcelles (51), Bagneux (51), Baudement (51) Courcemain (51), Clesles (51), Gaye (51), Faux-Fresnay (51), Granges-sur-Aube (51), La Chapelle Lasson (51), Marigny (51), Marsangis (51), Oignes (51), Pleurs (51), Queudes (51), Saint -Saturnin (51), Saint-Just-Sauvage (51), Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte (51), Thaas (51), Vouarces (51), Boulages (10), Charny-le-Bachot (10), Etreilles-sur-Aube (10), Longueville-sur-Aube (10), Plancy-l'Abbaye (10) et Saint-Oulph (10) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le **25 mai 2019**.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisation uniques sollicitées par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter trois parcs éoliens :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas.

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 8 avril 2019 à compter de 9 h au vendredi 10 mai 2019 inclus, jusqu'à 17 h, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-34-IC du 12 mars 2019 sur la demande présentée par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300

Vincennes, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter les trois parcs éoliens suivants :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en Mairies de Thaas, Saint-Saturnin, Granges-sur-Aube et Marsangis, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre GADON, Commandant de Police Honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés.

- Lundi 8 avril 2019 à la Mairie de Thaas, de 9 h à 12 h ;
- Mardi 16 avril 2019 à la Mairie de Saint-Saturnin, de 14 h à 17 h ;
- Mercredi 24 avril 2019 à la Mairie de Granges-sur-Aube, de 9 h à 12 h ;

- Samedi 27 avril 2019 à la Mairie de Marsangis, de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 10 mai 2019 à la Mairie de Thaas, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Marne - Service Environnement, à la Préfecture de l'Aube - Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique, ou en Mairies de Allemanno-Launay-et-Soyer (51), Anglure (51), Angluzelles-et-Courcelles (51), Bagnoux (51), Baudement (51), Courcemaîn (51), Cleles (51), Gays (51), Faux-Frenay (51), Granges-sur-Aube (51), La Chapelle Laison (51), Marigny (51), Marsangis (51), Oignes (51), Pleurs (51), Queudes (51), Saint-Saturnin (51), Saint-Just-Sauvage (51), Villeneuve-Saint-Victor-et-Villevoite (51), Thaas (51), Vouzres (51), Boulares (10), Chemy-le-Bachot (10), Etreilles-sur-Aube (10), Langueville-sur-Aube (10), Plancy-l'Abbaye (10) et Saint-Oulph (10), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) et des services de l'État dans l'Aube (www.aube.gouv.fr) pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à ces trois demandes.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont trois autorisations uniques assorties du respect de prescriptions ou trois refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. APPERE - par mail à l'adresse a.appere@epuron.fr ou par voie postale à SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr, ou par voie postale à DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule Procédures Environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,
le 12 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Cellule
Signé : Vincent ROGER

146604140C

VENDREDI 22 MARS 2019 - LA MARNE AGRICOLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

DEMANDES D'AUTORISATION UNIQUES SOLICITÉE PAR
la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS, 9 avenue de Paris, 94300
VINCENNES,

en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter trois parcs éoliens :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de GRANGES-SUR-AUBE et MARSANGIS ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de SAINT-SATURNIN et THAAS ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de THAAS.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 8 avril 2019 à compter de 9 h au vendredi 10 mai 2019 inclus, jusqu'à 17 h, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-34-IC du 12 mars 2019 sur la demande présentée par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS, 9 avenue de Paris, 94300 VINCENNES, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter les trois parcs éoliens suivants :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de GRANGES-SUR-AUBE et MARSANGIS ;
- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de SAINT-SATURNIN et THAAS ;
- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de THAAS.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en Mairies de Thaas, Saint-Saturnin, Granges-sur-Aube et Marsangis, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre GADON, commandant de Police honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés.

- lundi 8 avril 2019 à la mairie de Thaas, de 9 h à 12 h ;
- mardi 16 avril 2019 à la mairie de Saint-Saturnin, de 14 h à 17 h ;
- mercredi 24 avril 2019 à la mairie de Granges-sur-Aube, de 9 h à 12 h ;
- samedi 27 avril 2019 à la mairie de Marsangis, de 9 h à 12 h ;
- vendredi 10 mai 2019 à la mairie de Thaas, de 14 h à 17 h ;

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne - service environnement, à la préfecture de l'Aube - bureau de l'environnement et de la concertation publique, ou en Mairies de Allemanno-Launay-et-Soyer (51), Anglure (51), Angluzelles-et-Courcelles (51), Bagnoux (51), Baudement (51), Courcemaîn (51), Cleles (51), Gays (51), Faux-Frenay (51), Granges-sur-Aube (51), La Chapelle Laison (51), Marigny (51), Marsangis (51), Oignes (51), Pleurs (51), Queudes (51), Saint-Saturnin (51), Saint-Just-Sauvage (51), Villeneuve-Saint-Victor-et-Villevoite (51), Thaas (51), Vouzres (51), Boulares (10), Chemy-le-Bachot (10), Etreilles-sur-Aube (10), Langueville-sur-Aube (10), Plancy-l'Abbaye (10) et Saint-Oulph (10), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) et des services de l'État dans l'Aube (www.aube.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à ces trois demandes.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont trois autorisations uniques assorties du respect de prescriptions ou trois refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. APPERE - par mail à l'adresse a.appere@epuron.fr ou par voie postale à SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS, 9 avenue de Paris, 94300 VINCENNES, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr, ou par voie postale à DDT 51 - Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 12 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de cellule
Signé : Vincent ROGER

SAMEDI
23 MARS 2019

Libération Champagne

ANNONCES ADMINISTRATIVES Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisation uniques sollicitées par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter trois parcs éoliens :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas.

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 8 avril 2019 à compter de 9 h au vendredi 10 mai 2019 inclus, jusqu'à 17 h, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-34-IC du 12 mars 2019 sur la demande présentée par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter les trois parcs éoliens suivants :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en Mairies de Thaas, Saint-Saturnin, Granges-sur-Aube et Marsangis, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre GADON, Commandant de Police Honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siège afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- Lundi 8 avril 2019 à la Mairie de Thaas, de 9 h à 12 h ;

- Mardi 16 avril 2019 à la Mairie de Saint-Saturnin, de 14 h à 17 h ;

- Mercredi 24 avril 2019 à la Mairie de Granges-sur-Aube, de 9 h à 12 h ;

- Samedi 27 avril 2019 à la Mairie de Marsangis, de 9 h à 12 h ;

- Vendredi 10 mai 2019 à la Mairie de Thaas, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Marne - Service Environnement, à la Préfecture de l'Aube - Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique, ou en Mairies de Allamanche-Launay-et-Soyer (51), Anglure (51), Angluzelles-et-Courcelles (51), Bagnoux (51), Bauderment (51) Courcertain (51), Clesles (51), Gays (51), Feux-Fresnay (51), Granges-sur-

Aube (51), La Chapelle Lassois (51), Marigny (51), Marsangis (51), Ognés (51), Fleurs (51), Queudes (51), Saint-Saturnin (51), Saint-Just-Sauvage (51), Villeneuve-Saint-Victor-et-Villevotte (51), Thaas (51), Vouziers (51), Bouloges (10), Charry-le-Bachot (10), Etreilles-sur-Aube (10), Longueville-sur-Aube (10), Plancy-l'Abbaye (10) et Saint-Oulph (10), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.mame.gouv.fr) et des services de l'État dans l'Aube (www.aube.gouv.fr) pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à ces trois demandes.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont trois autorisations uniques assorties du respect de prescriptions ou trois refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. APPERE - par mail à l'adresse « a.appere@aperon.fr » ou par voie postale à SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse « ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule Procédures Environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,

le 12 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Cellule
Signé : Vincent ROGER

SAMEDI
23 MARS 2019

L'EST ECLAIR

ANNONCES ADMINISTRATIVES Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisation uniques sollicitées par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter trois parcs éoliens :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas.

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 8 avril 2019 à compter de 9 h au vendredi 10 mai 2019 inclus, jusqu'à 17 h, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-34-IC du 12 mars 2019 sur la demande présentée par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter les trois parcs éoliens suivants :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en Mairies de Thaas, Saint-Saturnin, Granges-sur-Aube et Marsangis, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre GADON, Commandant de Police Honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siège afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- Lundi 8 avril 2019 à la Mairie de Thaas, de 9 h à 12 h ;

- Mardi 16 avril 2019 à la Mairie de Saint-Saturnin, de 14 h à 17 h ;

- Mercredi 24 avril 2019 à la Mairie de Granges-sur-Aube, de 9 h à 12 h ;

- Samedi 27 avril 2019 à la Mairie de Marsangis, de 9 h à 12 h ;

- Vendredi 10 mai 2019 à la Mairie de Thaas, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Marne - Service Environnement, à la Préfecture de l'Aube - Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique, ou en Mairies de Allamanche-Launay-et-Soyer (51), Anglure (51), Angluzelles-et-Courcelles (51), Bagnoux (51), Bauderment (51) Courcertain (51), Clesles (51), Gays (51), Feux-Fresnay (51), Granges-sur-Aube (51), La Chapelle Lassois (51), Marigny (51), Marsangis (51), Ognés (51), Fleurs (51), Queudes (51), Saint-Saturnin (51), Saint-Just-Sauvage (51), Villeneuve-Saint-Victor-et-Villevotte (51), Thaas (51), Vouziers (51), Bouloges (10), Charry-le-Bachot (10), Etreilles-sur-Aube (10), Longueville-sur-Aube (10), Plancy-l'Abbaye (10) et Saint-Oulph (10), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.mame.gouv.fr) et des services de l'État dans l'Aube (www.aube.gouv.fr) pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à ces trois demandes.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont trois autorisations uniques assorties du respect de prescriptions ou trois refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. APPERE - par mail à l'adresse « a.appere@aperon.fr » ou par voie postale à SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse « ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule Procédures Environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,

le 12 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Cellule
Signé : Vincent ROGER

ACTUALITES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisation uniques sollicitées par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter trois parcs éoliens :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas.

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 8 avril 2019 à compter de 9 h au vendredi 10 mai 2019 inclus, jusqu'à 17 h, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-34-IC du 12 mars 2019 sur la demande présentée par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter les trois parcs éoliens suivants :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en Mairies de Thaas, Saint-Saturnin, Granges-sur-Aube et Marsangis, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre GADON, Commandant de Police Honoraire, désigné en qualité de commissaire

enquêteur, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- Lundi 8 avril 2019 à la Mairie de Thaas, de 9 h à 12 h ;

- Mardi 16 avril 2019 à la Mairie de Saint-Saturnin, de 14 h à 17 h ;

- Mercredi 24 avril 2019 à la Mairie de Granges-sur-Aube, de 9 h à 12 h ;

- Samedi 27 avril 2019 à la Mairie de Marsangis, de 9 h à 12 h ;

- Vendredi 10 mai 2019 à la Mairie de Thaas, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Marne - Service Environnement, à la Préfecture de l'Aube - Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique, ou en Mairies de Allemanche-Launay-et-Soyer (51), Anglure (51), Angluzelles-et-Courcelles (51), Bagnoux (51), Baudement (51) Courcernain (51), Clesles (51), Gaye (51), Faux-Fresnay (51), Granges-sur-Aube (51), La Chapelle Lassois (51), Marigny (51), Marsangis (51), Ognès (51), Pleurs (51), Queudes (51), Saint-Saturnin (51), Saint-Just-Sauvage (51), Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte (51), Thaas (51), Vouarces (51), Boutages (10), Charry-le-Bachot (10), Etreilles-sur-Aube (10), Longueville-sur-Aube (10), Plancy-l'Abbaye (10) et Saint-Oulph (10), et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.mame.gouv.fr) et des services de l'Etat dans l'Aube (www.aube.gouv.fr) pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à ces trois demandes.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont trois autorisations uniques assorties du respect de prescriptions ou trois refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. APPERE - par mail à l'adresse « a.appere@epuron.fr » ou par voie postale à SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse « ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule Procédures Environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 12 mars 2019 Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Cellule Signé : Vincent ROGER



Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisation uniques sollicitées par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter trois parcs éoliens :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas.

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 8 avril 2019 à compter de 9 h au vendredi 10 mai 2019 inclus, jusqu'à 17 h, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-34-IC du 12 mars 2019 sur la demande présentée par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter les trois parcs éoliens suivants :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en Mairies de Thaas, Saint-Saturnin, Granges-sur-Aube et Marsangis, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre GADON, Commandant de Police Honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- Lundi 8 avril 2019 à la Mairie de Thaas, de 9 h à 12 h ;

- Mardi 16 avril 2019 à la Mairie de Saint-Saturnin, de 14 h à 17 h ;

- Mercredi 24 avril 2019 à la Mairie de Granges-sur-Aube, de 9 h à 12 h ;

- Samedi 27 avril 2019 à la Mairie de Marsangis, de 9 h à 12 h ;

- Vendredi 10 mai 2019 à la Mairie de Thaas, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Marne - Service Environnement, à la Préfecture de l'Aube - Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique, ou en Mairies de Allemanche-Launay-et-Soyer (51), Anglure (51), Angluzelles-et-Courcelles (51), Bagnoux (51), Baudement (51) Courcernain (51), Clesles (51), Gaye (51), Faux-Fresnay (51), Granges-sur-Aube (51), La Chapelle Lassois (51), Marigny (51), Marsangis (51), Ognès (51), Pleurs (51), Queudes (51), Saint-Saturnin (51), Saint-Just-Sauvage (51), Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte (51), Thaas (51), Vouarces (51), Boutages (10), Charry-le-Bachot (10), Etreilles-sur-Aube (10), Longueville-sur-Aube (10), Plancy-l'Abbaye (10) et Saint-Oulph (10), et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.mame.gouv.fr) et des services de l'Etat dans l'Aube (www.aube.gouv.fr) pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à ces trois demandes.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont trois autorisations uniques assorties du respect de prescriptions ou trois refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. APPERE - par mail à l'adresse « a.appere@epuron.fr » ou par voie postale à SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse « ddt-seep-icpe@

mame.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule Procédures Environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 12 mars 2019 Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Cellule Signé : Vincent ROGER

196/113-300



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisation uniques sollicitées par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter trois parcs éoliens :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas.

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 8 avril 2019 à compter de 9h au vendredi 10 mai 2019 inclus, jusqu'à 17h, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-34-IC du 12 mars 2019 sur la demande présentée par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter les trois parcs éoliens suivants :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas ;

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en Mairies de Thaas, Saint-Saturnin, Granges-sur-Aube et Marsangis, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seepr-icpe@marnegouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre GADON, Commandant de Police Honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés

- Lundi 8 avril 2019 à la Mairie de Thaas, de 9h à 12h ;
- Mardi 16 avril 2019 à la Mairie de Saint-Saturnin, de 14h à 17h ;
- Mercredi 24 avril 2019 à la Mairie de Granges-sur-Aube, de 9h à 12h ;
- Samedi 27 avril 2019 à la Mairie de Marsangis, de 9h à 12h ;
- Vendredi 10 mai 2019 à la Mairie de Thaas, de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Marne - Service Environnement, à la Préfecture de l'Aube - Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique, ou en Mairies de Allemanche-Launay-et-Soyer (51), Anglure (51), Angluzelles-et-Courcelles (51), Bagnoux (51), Baudement (51) Courcemain (51), Clesles (51), Gays (51), Faux-Fresnay (51), Granges-sur-Aube (51), La Chapelle Lasso (51), Marigny (51), Marsangis (51), Ognes (51), Pleurs (51), Queudes (51), Saint-Saturnin (51), Saint-Just-Sauvage (51), Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte (51), Thaas (51), Vouarces (51), Bouloges (10), Chamy-le-Bachot (10), Etreilles-sur-Aube (10), Longueville-sur-Aube (10), Plancy-l'Abbaye (10) et Saint-Oulph (10), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marnegouv.fr) et des services de l'État dans l'Aube (www.aubegouv.fr) pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à ces trois demandes.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont trois autorisations uniques assorties du respect de prescriptions ou trois refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. APPERE - par mail à l'adresse « a.appere@epuron.fr » ou par voie postale à SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS - 9, avenue de Paris - 94300 Vincennes, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marnegouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule Procédures Environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 12 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Cellule
Signé : Vincent ROGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

DEMANDES D'AUTORISATION UNIQUES SOLICITÉES PAR LA SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS, 9 avenue de Paris, 94300 VINCENNES,

en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter trois parcs éoliens :
« PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de GRANGES-SUR-AUBE et MARSANGIS,
« PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de SAINT-SATURNIN et THAAS,
« PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de THAAS ;

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 8 avril 2019 à compter de 9h au vendredi 10 mai 2019 inclus, jusqu'à 17h, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-34-IC du 12 mars 2019 sur la demande présentée par la SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS, 9 avenue de Paris, 94300 VINCENNES, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter les trois parcs éoliens suivants :

- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de GRANGES-SUR-AUBE et MARSANGIS,
- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de SAINT-SATURNIN et THAAS,
- « PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de THAAS ;

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en Mairies de Thaas, Saint-Saturnin, Granges-sur-Aube et Marsangis, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seepr-icpe@marnegouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre GADON, commandant de Police honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- lundi 8 avril 2019 à la mairie de Thaas, de 9h à 12h,
- mercredi 16 avril 2019 à la mairie de Saint-Saturnin, de 14h à 17h,
- mercredi 24 avril 2019 à la mairie de Granges-sur-Aube, de 9h à 12h,
- samedi 27 avril 2019 à la mairie de Marsangis, de 9h à 12h,
- vendredi 10 mai 2019 à la mairie de Thaas, de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne - service environnement, à la préfecture de l'Aube - bureau de l'environnement et de la concertation publique, ou en Mairies de Allemanche-Launay-et-Soyer (51), Anglure (51), Angluzelles-et-Courcelles (51), Bagnoux (51), Baudement (51) Courcemain (51), Clesles (51), Gays (51), Faux-Fresnay (51), Granges-sur-Aube (51), La Chapelle Lasso (51), Marigny (51), Marsangis (51), Ognes (51), Pleurs (51), Queudes (51), Saint-Saturnin (51), Saint-Just-Sauvage (51), Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte (51), Thaas (51), Vouarces (51), Bouloges (10), Chamy-le-Bachot (10), Etreilles-sur-Aube (10), Longueville-sur-Aube (10), Plancy-l'Abbaye (10) et Saint-Oulph (10), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marnegouv.fr) et des services de l'État dans l'Aube (www.aubegouv.fr) pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à ces trois demandes.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont trois autorisations uniques assorties du respect de prescriptions ou trois refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. APPERE - par mail à l'adresse « a.appere@epuron.fr » ou par voie postale à SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS, 9 avenue de Paris, 94300 VINCENNES, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marnegouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.
Châlons-en-Champagne, le 12 mars 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de cellule
signé : Vincent ROGER

MARNE AGRICOLE 12/04/2019

Le 13 mai 2019

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNES DE :
MARSANGIS, GRANGES sur AUBE, SAINT-SATURNIN, THAAS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION DE 3 PARCS
EOLIENS -LES BOUCHATS 1(COMMUNES DE MARSANGIS et
GRANGES sur AUBE), LES BOUCHATS 2 (COMMUNES DE SAINT-
SATURNIN et THAAS), LES BOUCHATS 3(COMMUNE DE THAAS)
COMPRENANT 9 AEROGENERATEURS et 3 POSTES DE LIVRAISON
PAR

LA SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS,
DONT LE SIEGE EST A VINCENNES (94 305) 9 AVENUE DE PARIS
PARIS 75 009 16, Bd MONTMARTRE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R 123-18 du code de l'environnement dispose en son 2^e alinéa que " dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations ".

Ce document a pour mission de présenter les observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 avril 2019 au 10 mai 2019.

Le dossier d'enquête a bien été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des mairies concernées. Ce dossier était également consultable sur ordinateur dans les 4

mairies d'implantation du projet et sur les sites internet de l'Etat dans l'Aube et dans la Marne.

Les personnes intéressées pouvaient consigner leurs propositions sur les 4 registres mis à leur disposition, par correspondance dans les mairies concernées et par voie électronique à l'adresse prévue par la DDT à charge pour elle de les communiquer au commissaire-enquêteur.

→ PERMANENCES :

Mes 5 permanences se sont déroulées dans les salles des mairies concernées aux jours et heures indiqués dans l'arrêté préfectoral à l'article 3, à savoir:

- le lundi 8 avril 2019 à la mairie de THAAS de 9 h à 12h
- le mardi 16 avril 2019 à la mairie de SAINT-SATURNIN de 14h à 17h
- le mercredi 24 avril à la mairie de GRANGES sur AUBE de 9h à 12h
- le samedi 27 avril 2019 à la mairie de MARSANGIS de 9h à 12h
- le vendredi 10 mai 2019 à la mairie de THAAS de 14h à 17h

Ce sont au total 15 heures de permanence incluant un samedi matin, qui ont été assurées par le commissaire- enquêteur. 28 personnes se sont déplacées lors de ces 5 permanences.

→ OBSERVATIONS APPOSEES SUR LES 4 REGISTRES : 13

Détail des observations par commune

→ COMMUNE DE THAAS LE 8 AVRIL et le 10 MAI 2019 : 4 observations – 7 personnes

M. Fabrice LEBLANC, 17 rue des Marronniers à PLANCY L'ABBAYE

Je signale que je suis propriétaire d'une parcelle au Fresne et que j'ai des tuyaux d'irrigation enterrés 600 m qui vont jusque la parcelle de la petite contrée. Merci

M. Patrice BARBIER, 52 Grande Rue 51 230 THAAS

L'accès à l'éolienne 109 emprunte une partie du chemin communal de Marsangis. Celui-ci devra être renforcé pour supporter les convois pour le montage de l'éolienne.
Des réseaux d'irrigation sont enterrés sur des chemins d'AF. Contacter la mairie et l'AF avant l'enfouissement des câbles.

Mme Marylène JACQUESSON, présidente de l'AF

Elle fait sienne la remarque de M. BARBIER concernant la protection des réseaux d'irrigation.

M. Franck DROUIN, Ferme du MESNIL 51 260 GRANGES sur AUBE

J'atteste que l'éolienne se situant à 720 m de mon habitation ne provoque aucune nuisance, elle ne gêne absolument pas et ne provoque aucun bruit gênant.

➔ **COMMUNE DE SAINT-SATURNIN LE 16 AVRIL 2019 : 5 observations- 10 personnes**

M. Jean-Pierre MION, 10 Place de la mairie 51 260 SAINT-SATURNIN

Manque de communication et d'information
N'ai pas été sollicité pour une quelconque réunion
Redistribution à la commune pour quel projet ?

M. Michel DENIS, 2 rue des Chanoines 51 260 SAINT-SATURNIN

Où ira l'électricité produite par le nouveau parc éolien ?

Mme Fernande DAVESNE FLEURET , 20 rue du Haut de la Ville 51 260 SAINT-SATURNIN

D'accord pour les éoliennes

M. Michel DENIS 2 rue des Chanoines 51 260 SAINT-SATURNIN

Ayant une éolienne E 104 sur ma parcelle ZE 16, je demande à ce que le chemin d'accès long de 140 m se situe en bordure de la parcelle ZE 15

Mme Maryse DAVESNE et Alain DAVESNE, 02 Ferme St VICTOR 51 260 SAINT-SATURNIN

Très bien pour cette éolienne E 106 sur ma parcelle ZE 44. Mais est-il possible qu'elle soit rapprochée du chemin qui est au Nord pour ne pas couper ma parcelle. Enfin pour la rémunération un coup de pouce serait le bienvenu.

➔ **COMMUNE DE GRANGES-SUR-AUBE LE MERCREDI 24 AVRIL 2019 : 2 observations-5 personnes**

M. GUICHARD Maurice

Propriétaire de la parcelle Y 2 demande que le chemin à créer le long de sa parcelle soit éloigné de 1 m – parcelle concernée Y 1 avec l'éolienne E 101

M. Régis GOUVERNE- MAINGAULT

Représentant le GFA de la Rosière demande si les propriétaires des parcelles survolées par l'éolienne E 102 ont été contactés.

➔ **COMMUNE DE MARSANGIS : LE SAMEDI 27 AVRIL 2019 : 2 observations-6 personnes**

**M. LAPRUN Aymeric-EARL DES MARAIS-FERME DES MARAIS-51 260 LA CHAPELLE LASSON
06 75 06 48 02**

En consultant le dossier d'enquête publique, je ne perçois aucune mesure compensatoire ni l'indication financière pour celle-ci.

Même s'il n'y a pas de destruction d'habitats naturels, il me semblait qu'une enveloppe devait être identifiée pour participer à la réalisation de nouvelles zones refuges pour la faune et l'avifaune.

Exploitant éleveur ovin en grande partie sur le territoire de MARSANGIS, je suis en conversion en agriculture biologique. Dans mon projet de conversion, une haie végétale multi espèces doit être implantée sur la commune de MARSANGIS sur un linéaire de 700 mètres.

Je me tiens à votre disposition pour tous compléments d'information sur ce projet à très court terme (2019-2020) Cordialement

M. Régis JEANSON –EARL JEANSON- MARSANGIS

Je suis favorable à l'agrandissement du projet éolien et je ne pense pas que c'est une incidence sur la nature et les oiseaux. Ayant une éolienne sur une parcelle cultivée, je n'ai jamais vu d'oiseau mort au pied.

→OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR L'ADRESSE INTERNET DE LA DDT : 1

Il s'agit d'une contribution de Michel DESPLANCHES, 49 rue Louis GUERIN 69 100 VILLEURBANNE, datée du 8 mai 2019, qui comprend un courrier de 2 pages et 2 documents venant en appui.

CONSTRUIRE UN PARC EOLIEN SUPPLEMENTAIRE EN GRAND EST N'A AUCUN SENS :

Le courrier, après avoir décrit le contexte de multiplication des parcs éoliens dans le secteur de la Marne et de l'Aube considère que construire un parc éolien supplémentaire en Région Grand Est n'a aucun sens du fait de la mauvaise gestion territoriale, faute de programmation géographique du développement des EnR.

Pour ce contributeur, le double objectif de l'éolien qui repose sur la réduction des émissions de CO2 pour lutter contre le réchauffement climatique et la diversification des sources de production électrique pour réduire la part du nucléaire est battu en brèche par le rapport de la Cour des Comptes de mars 2018 qui démontre l'inefficacité de cette politique, compte tenu de la décarbonation déjà forte du mix électrique et des conséquences de l'intermittence éolienne.

LE PARC EOLIEN DES BOUCHATS ET SES INCONVENIENTS ET NUISANCES :

M. DESPLANCHES évoque ensuite les inconvénients et les nuisances du parc éolien des Bouchats et s'interroge :

- pourquoi **une seule étude d'impact** et un **seul avis de la MRAe** ?
- les futures éoliennes non encore choisies viendraient prendre place au sein de deux des 3 parcs qui appartiennent au groupe EPURON...
- la SARL unipersonnelle des Bouchats qui a un capital social initial de 7500 euros, ce qui est symbolique pour un investissement total de 37 à 40 millions, est immatriculée au TC de Créteil mais **on ignore à quelle date exacte,**
- le **plan d'affaires** présenté pose plusieurs questions :
- la **production annoncée** serait au maximum de 56 000 MWH/an sur la base d'un P50 de 2160/an équivalent pleine puissance, assez modeste car les normes des aérogénérateurs envisagés ne sont pas les plus récentes,
- l'**économie affichée de CO2** prévisible de 37 700 tonnes par an, chiffre totalement fantaisiste basé sur le seul remplacement du thermique par de l'éolien ne correspond pas du tout à la réalité du terrain,

-le dossier affiche un tarif de rachat 82,52 euros/MWH (base 2015 non mise à jour) ce qui suppose le bénéfice d'un contrat signé avec EDF avant le 31 décembre 2016. Depuis la date du 13 décembre 2016 (arrêté tarifaire) le mécanisme du " complément de rémunération par appel d'offres/CRE a été mis en œuvre par l'arrêté du 6 mai 2017 en particulier pour les parcs éoliens de plus de 7 machines...

-Est-ce pour échapper à l'application de cet arrêté que le parc éolien des Bouchats a été scindé en trois entités ? **Des explications claires sont ici nécessaires**, en ne perdant pas de vue que l'intérêt général est de faire baisser les coûts de production, donc d'entrer dans les mécanismes prévus à cet effet !

LES NUISANCES PREJUDICABLES POUR LES RIVERAINS

-elles sont de plusieurs ordres : **visuelles** (impossible de camoufler des machines aussi hautes) et surtout **acoustiques** (malgré un habitat assez éloigné, dépassement d'émergence sonore nocturne au sud du parc pour l'éolienne E 101, ce qui nécessite son bridage)

-au-delà, des fréquences sonores, il faut évoquer **les infrasons et basses fréquences à l'origine du syndrome éolien**

POUR LES QUESTIONS NATURALISTES

-M. DESPLANCHES veut bien admettre qu'il n'y a **pas d'enjeux forts avérés**, il note cependant que le site est cerné de vallons boisés et humides qui sont attractifs pour les espèces- il signale qu'il y a tout de même eu des **collisions avec des espèces protégées et particulièrement des rapaces**

-il convient, pour l'intéressé d'être très vigilant sur les **risques d'atteinte à la biodiversité, sans doute bien plus importante que quelques éoliennes de plus, inutiles tant pour la production électriques que pour limiter le CO2**

En appui de sa lettre, M. DESPLANCHES joint 2 documents :

-une note du G.I.R.E. (Groupe Indépendant de Réflexion sur l'Energie) de 15 pages, datée du 12/01/2019 sur l'inutilité de l'éolien en France

-les Actes du colloque sur les infrasons éoliens –Paris-Novembre 2017-59 pages-la santé des hommes et des animaux face aux infrasons produits par les éoliennes

Telle est la synthèse que je soumets ce jour à M. Adrien APPERE, Directeur du Développement de la Société EPURON en application de l'article 123-18 du code de l'environnement.

La Société EPURON dispose de 15 jours pour me faire part de ces remarques sous forme de mémoire en réponse qu'appellent de sa part ces éléments portés à sa connaissance.

Le 13 mai 2019

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Pierre GADON

La Société EPURON



Adrien APPERE

Michel DESPLANCHES
49, rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne, le 8 mai 2019.

A
Monsieur Jean-Pierre GADON, Commissaire Enquêteur,
Parcs éoliens des Bouchats 1, 2 et 3 / EPURON
à GRANGES SUR AUBE, MARANGIS, etc...
Département de la Marne.

Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargé.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Il ne vous aura pas échappé que je ne suis pas résident de la Marne, je n'ai même aucun lien ni intérêt dans ce département. Je n'en suis pas moins légitime pour m'exprimer dans cette EP, dans la mesure où je suis atterré par la multiplication des PE dans votre secteur de la Marne et de l'Aube, où l'on ne recense pas moins de 22 parcs dans un rayon de 20 kms, construits ou autorisés (cf. Avis de la MRAE). Ces éoliennes de plus en plus hautes portent évidemment atteinte aux paysages ruraux de notre pays, et à son patrimoine, au sens où elles sont des éléments verticaux démesurés déconnectés d'un contexte où l'existant est constitué de quelques clochers, châteaux d'eau, silos céréaliers ou pylônes dont la hauteur n'atteint pas les 50 mètres !

Je sais très bien que l'on pourra objecter qu'il s'agit, avec le projet « des Bouchats », de densifier autour d'un pôle pré-existant, celui de « La Chapelle », qui compte 17 machines VESTAS V90-2000 de 150 mètres. Toutefois, une densification n'est pas sans impact sur l'environnement immédiat comme celui plus éloigné, et la question revient alors à savoir si une telle implantation supplémentaire a une utilité.

Je vais donc m'employer à vous démontrer que ce PE des Bouchats (les trois entités) n'a pas de justification...

– **Construire un PE supplémentaire dans la Région Grand-Est n'a aucun sens :**

Votre région est au premier rang national pour l'éolien, et produit globalement, toutes sources confondues, plus de deux fois ses besoins électriques propres, ce qui revient à y concentrer des moyens de production superflus pour des régions voisines en déficit (ex. Bourgogne-Franche-Comté) ou pour l'exportation vers les pays frontaliers (bloc CWE, Allemagne et Bénélux à l'est, sauf que ces pays sont aussi et de plus en plus souvent exportateurs...). Cette situation de mauvaise gestion territoriale, faute de programmation géographique du développement des EnR se traduit donc par la nécessité de développer des investissements coûteux et disgracieux en termes de lignes HT supplémentaires, transformateurs ou centres de dispatching (voir le S3REnR de la région). Par ailleurs, toute la justification des EnR et de l'éolien en particulier repose sur un double objectif, la réduction des émissions de CO² pour lutter contre le réchauffement climatique, et la diversification des sources de production électrique soit la réduction de la part du nucléaire. Mais le Rapport de la Cour des Comptes de mars 2018 a amplement démontré l'inanité de cette politique, compte tenu de la décarbonation déjà forte du « mix électrique » (94 %), et des conséquences de l'intermittence éolienne (et PV dans une moindre mesure). Donc de fait, la croissance de la puissance installée éolienne depuis 10 ans n'a absolument pas permis de réduire les émissions électriques de CO², à cause du nécessaire maintien de moyens thermiques en relève. Par contre, la Cour démontre aussi les effets du développement des EnR intermittentes sur les coûts de production, donc les prix du Kwh pour les consommateurs. Pour la réduction du nucléaire, seule est programmée la fermeture de FESSENHEIM dans votre région, mais à une date encore aléatoire, puisque liée à la mise en service de l'EPR de FLAMANVILLE. Il n'est d'ailleurs pas utile de fermer FESSENHEIM, dont la sécurité a été validée par l'ASN, et qui a l'énorme avantage de ne pas émettre de CO²... Pour parfaire la démonstration, je vous joins une note du GIRE (Groupe indépendant de réflexion sur l'énergie) qui va dans le sens du rapport de la Cour des Comptes...

– **Le PE « des Bouchats » et ses inconvénients et nuisances :**

Pourquoi faire compliqué lorsqu'on pourrait faire simple : voilà un projet qui est présenté en trois dossiers d'entités séparées, mais avec une « Etude d'Impact » unique et un seul avis de la MRAE : quel est le but exact de cette manœuvre, peut-être se rattacher à un tarif de rachat plus avantageux du Mwh ?

Au total il s'agit bien d'un projet de 9 machines de 150 mètres et 2,6 MW de puissance individuelle, non-

encore choisies puisque 5 options possibles sont envisagées. Elles viendraient prendre place dans des espaces d'insertion entre les 17 éoliennes VESTAS V90-2000 des trois PE « de la Chapelle », dont deux entités appartiennent au groupe EPURON... Dans la « Demande Administrative » le demandeur identifié est une société de projet, la « SARL unipersonnelle PE des Bouchats » filiale à 100 % de la « SAS EPURON », société française. La SARL a un capital social initial de 7 500 euros, ce qui est symbolique pour un investissement total de 37 à 40 millions d'euros. Elle a été immatriculée au TC de Créteil, mais on ignore à quelle date exacte, faute de communication du « KBis » lui-même...

Le « plan d'affaires » présenté pose plusieurs questions :

- La production annoncée serait au maximum de 56 000 Mwh /an sur la base d'un P50 de 2160 heures / an équivalent pleine puissance, sans doute assez modeste car les normes des aérogénérateurs envisagés ne sont pas les plus récentes. Est-ce que cela relève d'un souci d'harmonisation avec les machines des PE existants ? (Dans ce cas il conviendrait de choisir des machines VESTAS). Ensuite EPURON affiche une économie de CO² prévisible de 37 700 tonnes par an, chiffre totalement fantaisiste basé sur le seul remplacement du thermique par de l'éolien, ce qui ne correspond pas du tout à la réalité du terrain. Si de tels chiffres étaient avérés, il y a plusieurs années que la production électrique nationale n'émettrait que ZERO KILOS DE CO² ! Cessons de prendre les Français pour des crétins ! Ensuite le dossier affiche un tarif de rachat de 82,52 euros / Mwh (base 2015 non mise à jour), ce qui suppose le bénéfice d'un contrat signé avec EDF avant le 31 décembre 2016. Un tel contrat correspondrait à l'Arrêté tarifaire du 13 décembre 2016, mais depuis cette date le mécanisme du « complément de rémunération par appel d'offres / CRE a été mis en œuvre par l'Arrêté du 6 mai 2017, en particulier pour les PE de plus de 7 machines... Est-ce pour échapper à l'application de cet arrêté que le PE des Bouchats a été scindé en trois entités ? Des explications claires sont ici nécessaires, en ne perdant pas de vue que l'intérêt général est de faire baisser les coûts de production, donc d'entrer dans les mécanismes prévus à cet effet !

- Les nuisances préjudiciables pour les riverains : elles sont de plusieurs ordres, d'abord visuelles car il est impossible de camoufler des machines aussi hautes à la vue, même si les villages sont un peu en contrebas du plateau d'implantation, et ensuite et surtout acoustiques. Certes l'habitat est assez éloigné des éoliennes (720 mètres de distance minimale entre E101 et « Le Mesnil ») et 940 mètres pour le village de GRANGES. Cependant l'étude acoustique met en évidence un dépassement d'émergence sonore en nocturne sur les points situés au sud du PE, ce qui nécessite bridage de la E101, justement. Mais au-delà des fréquences sonores, il faut évoquer les infrasons et basses fréquences, à l'origine du « syndrome éolien », ensemble de malaises subis par une part de la population. Se réfugiant derrière les lacunes du rapport de l'ANSES en 2017, les industriels de l'éolien nient toute incidence des infrasons éoliens sur la santé humaine et animale, mais ne fournissent non plus aucune preuve à leurs allégations. En novembre 2018, un colloque a réuni des experts internationaux de cette question, et pour vous éclairer de manière objective, je vous envoie les « Actes du colloque ». En attendant que des expertises complémentaires nouvelles soient ordonnées il me semble opportun de se référer au principe de précaution...

- Pour les questions naturalistes, j'ai à la fois pris connaissance du dossier et de l'avis formulé par la MRAE, des réponses d'EPURON et des expertises de mortalité sur les PE voisins. Si je veux bien admettre qu'il n'y a pas d'enjeux forts avérés, je note tout de même que le site est « cerné » de vallons boisés et humides qui sont attractifs pour les espèces, avec la ZPS et NATURA 2000 « Marigny, Superbe et vallée de l'Aude »... D'autre part il y a tout de même eu des collisions avec des espèces protégées et particulièrement des rapaces (Busard Saint-Martin et Faucon crécerelle). Il convient donc d'être très vigilant sur les risques d'atteinte à la biodiversité, sans doute bien plus importante que quelques éoliennes de plus, inutiles tant pour la production électrique que pour limiter le CO² !!!

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, ma raison penche donc clairement pour vous suggérer un AVIS DEFAVORABLE sur ce projet.

Espérant vous avoir convaincu, je vous prie de bien vouloir agréer ma plus haute considération.

*Michel DESPLANCHES
michel.desplanches@gmail.com*

*PJ Annexes : - Note du GIRE sur l'inutilité de l'éolien en France,
- Actes du colloque sur les infrasons éoliens, Paris, novembre 2017.*

PARC EOLIEN DES BOUCHATS

Dossier de demande d'autorisation unique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE QUI S'EST DEROULEE DU 8 AVRIL AU 10 MAI 2019 SUR LE PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN DES BOUCHATS



Rédacteur :
Adrien APPERE
Gérant de la SARL parc éolien des Bouchats
16 boulevard Montmartre 75009 PARIS
01 41 74 70 40

Le 21 MAI 2019

Sommaire

Préambule.....	3
1. Prise en compte des contraintes d'exploitation	4
2. L'acoustique	5
3. Raccordement du parc au réseau électrique	6
4. Information du public	6
5. Les enjeux environnementaux.....	7
6. L'intérêt du développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique.....	8
7. L'intérêt du développement des énergies renouvelables en région Grand-Est.....	9
8. Le coût de l'énergie	11
9. Dépôt du projet sous forme de trois demandes d'autorisation.....	12
10. Les capacités financières de la société de projet.....	12
11. Tarif d'achat de l'énergie éolienne	13
12. Autres commentaires.....	13
13. Bibliographie.....	14
14. ANNEXES	15

Préambule

La société parc éolien des Bouchats, pétitionnaire des demandes d'autorisation unique déposées le 11 décembre 2015 et complétées à la demande du service instructeur les 23 février 2017 et 14 décembre 2017 en DDT de la Marne, est soumise au régime des installations classées pour l'environnement (ICPE). La demande d'autorisation concerne l'implantation de neuf éoliennes sur les territoires de Thaas (3 éoliennes), Saint-Saturnin (3 éoliennes), Granges-sur-Aube (2 éoliennes) et Marsangis (1 éolienne). Trois postes de livraison seront également construits pour permettre le raccordement de la production au réseau électrique national pour une capacité maximale de 23.4 MW. Les éoliennes devront respecter les dimensions majorantes présentées dans le dossier, à savoir une hauteur en bout de pale de 150 mètres de haut et un rotor de 100 mètres de diamètre.

Ce projet est soumis à enquête publique en application de l'article L512-2 du Code de l'Environnement. L'enquête publique du parc éolien des Bouchats s'est déroulée du 8 avril au 10 mai 2019.

Ce mémoire est rédigé par le Maître d'Ouvrage, à l'attention de Monsieur Jean-Pierre GADON, commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique du parc éolien des Bouchats. Il a pour objectif d'apporter des compléments de réponses aux observations et aux questions émises par les participants sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Dans la continuité des discussions menées tout au long du projet éolien, le Maître d'Ouvrage reste à la disposition de quiconque souhaiterait obtenir des informations complémentaires sur le dossier éolien.

1. Prise en compte des contraintes d'exploitation

M. Fabrice LEBLANC, 17 rue des Marronniers à PLANCY l'ABBAYE

Je signale que je suis propriétaire d'une parcelle au Fresne et que j'ai des tuyaux d'irrigation enterrés 600 m qui vont jusque-là parcelle de la petite contrée. Merci.

M Patrice Barbier, 52 Grande Rue 51230 THAAS

L'accès à l'éolienne 109 emprunte une partie du chemin communal de Marsangis. Celui-ci devra être renforcé pour supporter les convois pour le montage de l'éolienne.

Des réseaux d'irrigation sont enterrés sur des chemins d'AF. Contacter la mairie et l'AF avant l'enfouissement des câbles.

Mme Marylène Jacquesson, présidente de l'AF

Elle fait sienne la remarque de M. Barbier concernant la protection des réseaux d'irrigation.

Nous nous rapprochons des exploitants ayant soulevé ces sujets, ainsi que des communes et Associations Foncières pour obtenir tous les plans des réseaux à proximité de l'implantation des éoliennes et de leurs aménagements.

Ces réseaux seront pris en compte avant le début du chantier et nous prendrons toutes les précautions pendant le chantier pour qu'ils ne soient pas endommagés lors du renforcement des chemins et de la pose des câbles. En cas de dégâts sur ces réseaux, nous nous engageons à réaliser les travaux de réparations.

M. Michel Denis 2 rue des Chanoines 51260 SAINT-SATURNIN

Ayant une éolienne E104 sur ma parcelle ZE16, je demande que le chemin d'accès long de 140 m se situe en bordure de la parcelle ZE15.

Le propriétaire a été rencontré, sa demande est prise en considération, le chemin d'accès se situera à droite de la plateforme pour longer la ZE15.

Mme Maryse Davesne et Alain Davesne, 2 Ferme St Victor 51260 SAINT-SATURNIN

Très bien pour cette éolienne E106 sur ma parcelle ZE44. Mais est-il possible qu'elle soit rapprochée du chemin qui est au Nord pour ne pas couper ma parcelle. Enfin pour la rémunération un coup de pouce serait la bienvenue.

Le propriétaire et l'exploitant ont été rencontrés, et nous prenons comme engagement de rapprocher le chemin d'accès de l'éolienne E106 afin de gêner le moins possible l'exploitation agricole.

M. Guichard Maurice

Propriétaire de la parcelle Y2 demande que le chemin à créer le long de sa parcelle soit éloigné de 1m – parcelle concernée Y1 avec l'éolienne E101

Le propriétaire sera rencontré pour s'accorder avec lui sur ce point.

M. Régis Gouverne-Maingault

Représentant le GFA de la Rosière demande si les propriétaires des parcelles survolées par l'éolienne E102 ont été contactés.

Tous les propriétaires concernés par des survols ont été déjà identifiés et rencontrés dans le cadre du projet.

2. L'acoustique

M. Franck Drouin, Ferme du Mesnils 51260 GRANGES-SUR-AUBE

J'atteste que l'éolienne se situant à 720 m de mon habitation ne provoque aucune nuisance, elle ne gêne absolument pas et ne provoque aucun bruit gênant

Michel DESPLANCHES, 49 rue Louis Guérin 69200 VILLEURBANNE

Les nuisances préjudiciables pour les riverains : elles sont de plusieurs ordres, d'abord visuelles car il est impossible de camoufler des machines aussi hautes à la vue, même si les villages sont un peu en contrebas du plateau d'implantation, et ensuite et surtout acoustiques. Certes l'habitat est assez éloigné des éoliennes (720 mètres de distance minimale entre E101 et « Le Mesnil ») et 940 mètres pour le village de GRANGES. Cependant l'étude acoustique met en évidence un dépassement d'émergence sonore en nocturne sur les points situés au sud du PE, ce qui nécessite bridage de la E101, justement. Mais au-delà des fréquences sonores, il faut évoquer les infrasons et basses fréquences, à l'origine du « syndrome éolien », ensemble de malaises subis par une part de la population. Se réfugiant derrière les lacunes du rapport de l'ANSES en 2017, les industriels de l'éolien nient toute incidence des infrasons éoliens sur la santé humaine et animale, mais ne fournissent non plus aucune preuve à leurs allégations. En novembre 2018, un colloque a réuni des experts internationaux de cette question, et pour vous éclairer de manière objective, je vous envoie les « Actes du colloque ». En attendant que des expertises complémentaires nouvelles soient ordonnées il me semble opportun de se référer au principe de précaution...

L'état acoustique initial a été mené conjointement avec la réception acoustique des parcs éoliens existants de Hauts-Moulins et Moulins des Champs. Les éoliennes de ces deux parcs ont été mises à l'arrêt et le niveau de bruit résiduel du projet des Bouchats a été évalué dans un contexte sans éoliennes en fonctionnement (i.e. avant l'installation des deux parcs). Cette étude, qui s'est déroulée du 19 au 26 décembre 2013, a donc permis d'évaluer le niveau sonore maximal du parc éolien des Bouchats sur les habitations les plus proches sans la contribution acoustique des deux parcs éoliens existants afin de garantir non seulement le respect de la réglementation mais également le confort des riverains.

Nous inscrivons dans l'étude d'impact, comme engagement, la réalisation d'une réception acoustique du parc éolien dans les 6 mois après la mise en service du parc éolien. Des mesures correctives seront apportées en cas d'émergence des seuils réglementaires. Ces mesures visent à brider les éoliennes, c'est-à-dire, ralentir la rotation des pales et ainsi diminuer le bruit qui pourrait être généré.

Les développeurs ne « se réfugient » pas derrière le rapport de l'Anses de 2017. Il y a en effet des conclusions intéressantes confirmées par le rapport de l'académie de médecine publiée dans la même année. « L'ANSES conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores ».

Aussi, dans le cas présent, nous nous appuyons sur le retour d'expérience du premier parc. Aucune personne n'a évoqué de troubles liés à l'éolien dans les communes situées autour du parc. Il n'y a donc aucune raison d'invoquer le principe de précaution.

3. Raccordement du parc au réseau électrique

M. Michel Denis, 2 rue des Chanolnes 51260 SAINT-SATURNIN

Où ira l'électricité produite par le parc ?

Le premier parc éolien, dénommé La Chapelle, développé au début des années 2000 et construit en 2012 a été raccordé au poste source de « Romilly » à Romilly-sur-Seine. La production du parc des Bouchats sera quant à elle dirigée vers le nouveau poste source de Faux-Fresnay. Cette information nous a été confirmée par Enedis en mars 2019.

Dans le cadre de cette construction, des fouilles archéologiques sont en cours et se finiront fin mai 2019 (source Inrap - mars 2019). La mise en service du poste source par Enedis aura lieu au plus tôt à la fin de l'année 2020 et au plus tard à l'été 2021.

4. Information du public

M. Jean Pierre Mion, 10 place de la mairie 51260 SAINT-SATURNIN

Manque de communication

N'ai pas été sollicité pour une quelconque réunion

Redistribution la comme pour quel projet ?

La communication auprès du grand public a été planifiée sur deux périodes.

La première s'est déroulée du jeudi 6 au samedi 8 juin 2013 et la seconde du jeudi 15 au samedi 17 janvier 2015. L'ensemble de la population des communes de Thaas, Saint-Saturnin, Vouarces, Granges-sur-Aube, Marsangis et La Chapelle-Lasson a été informée via la distribution de bulletins d'information dans toutes les boîtes à lettre. Des exemplaires ont été laissés dans les mairies. Par ailleurs, nous avons eu la possibilité d'annoncer dans la presse locale (Union et L'Est Eclair) la tenue de ces permanences.

Lors de la première permanence publique, nous avons invité personnellement toutes les personnes ayant été concernées par le premier parc éolien (propriétaires, exploitants, associations foncières...). Monsieur Mion fait partie de cette liste d'invité.

Lors de la seconde période de consultation du public, en plus du flyer d'invitation dans les boîtes à lettre, la première liste de diffusion a été complétée en y ajoutant le nom des riverains concernés par les études acoustiques (installation d'un sonomètre) ainsi que les personnes rencontrées lors des premières permanences publiques.

Lors de chaque période de permanence publique nous avons rencontré environ 30 à 40 personnes.

Horaires et dates des permanences publiques :

Jeudi 6 juin 2013 :

- 9h30 et 12h30 : Commune de Saint-Saturnin (Mairie),
- 13h et 16h : Commune de Vouarces (Mairie),
- 17h et 20h : Commune de La Chapelle-Lasson (Salle communale),

Vendredi 7 juin 2013 :

- 9h30 et 12h30 : Commune de Marsangis (Mairie),
- 13h et 16h : Commune de Granges-sur-Aube (Salle communale),

Samedi 8 juin 2013 :

- 9h30-15h : Commune de Thaas (stand sur la brocante),

Jeudi 15 janvier 2015 :

- 9h à 11h30, locaux de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure à Anglure,
- 12h30 à 15h, salle communale de Saint-Saturnin,

Vendredi 16 janvier 2015 :

- 10h à 12h30, Mairie de Vouarces,
- 13h30 à 16h, salle des fêtes de Granges-sur-Aube,
- 17h à 19h30, Mairie de Marsangis,

Samedi 17 janvier 2015 :

- 8h à 10h30, salle communale de Thaas.

5. Les enjeux environnementaux

Michel DESPLANCHES, 49 rue Louis Guerin 69200 VILLEURBANNE

Pour les questions naturalistes, j'ai à la fois pris connaissance du dossier et de l'avis formulé par la MRAE, des réponses d'EPURON et des expertises de mortalité sur les PE voisins. Si je veux bien admettre qu'il n'y a pas d'enjeux forts avérés, je note tout de même que le site est « cerné » de vallons boisés et humides qui sont attractifs pour les espèces, avec la ZPS et NATURA 2000 « Marigny, Superbe et vallée de l'Aude » ... D'autre part il y a tout de même eu des collisions avec des espèces protégées et particulièrement des rapaces (Busard Saint-Martin et Faucon crécerelle). Il convient donc d'être très vigilant sur les risques d'atteinte à la biodiversité, sans doute bien plus importante que quelques éoliennes de plus, inutiles tant pour la production électrique que pour limiter le CO² !!!

M.LAPRUN

En consultant le dossier d'enquête publique, je ne perçois aucune mesure compensatoire ni l'indication financière pour celle-ci.

Même s'il n'y a pas de destruction d'habitats naturels, il me semblait qu'une enveloppe devait être identifiée pour participer à la réalisation de nouvelles zones refuges pour la faune et l'avifaune.

Exploitant éleveur ovin en grande partie sur le territoire de Marsangis, je suis en conversion en agriculture biologique. Dans mon projet de conversion, une haie végétale multi espèces doit être implantée sur la commune de Marsangis sur un linéaire de 700 mètres.

Je me tiens à votre disposition pour tous compléments d'information sur ce projet à très court terme (2019-2020) Cordialement

L'implantation des éoliennes du projet des Bouchats a été réalisée avec le bureau d'étude Calidris (rédacteur du volet écologique). Le but est de garantir qu'il ne subsiste pas d'impact résiduel sur l'environnement après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction. Les éoliennes ont alors été implantées à proximité des éoliennes existantes tout en s'éloignant de la Vallée de la Superbe (à l'est de la zone du projet), comportant des enjeux environnementaux (avifaune, la flore et les chiroptères).

Dans le cas du projet éolien des Bouchats, nous présentons en page 41 du résumé non technique l'ensemble des mesures ERC.

« Aucun impact résiduel significatif ne ressort de l'analyse des impacts du projet des Bouchats après application des mesures d'évitement et de réduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire de proposer pour ce projet des mesures compensatoires. »

Le retour d'expérience des suivis environnementaux des parcs éoliens de La Chapelle en exploitation à proximité montre une mortalité très faible et qui concerne uniquement l'avifaune.

Les espèces retrouvées au pieds des éoliennes avaient bien été identifiées dans le cadre des inventaires de l'étude d'impact du Parc Eolien des Bouchats.

Conformément à l'article 12 et du point 3.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, nous ferons une nouvelle étude de mortalité dans les trois premières années de fonctionnement de l'installation, puis une fois tous les dix ans. L'objectif du suivi environnemental est d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Ce suivi devra appliquer le protocole national publié en novembre 2015 et révisé en mars 2018.

Ce suivi sera mis à la disposition des inspecteurs ICPE.

6. L'intérêt du développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique

Michel DESPLANCHES, 49 rue Louis Guerin 69200 VILLEURBANNE

Par ailleurs, toute la justification des EnR et de l'éolien en particulier repose sur un double objectif, la réduction des émissions de CO² pour lutter contre le réchauffement climatique, et la diversification des sources de production électrique soit la réduction de la part du nucléaire. Mais le Rapport de la cour des Comptes de mars 2018 a amplement démontré l'inanité de cette politique, compte tenu de la décarbonation déjà forte du « mix électrique » (94 %), et des conséquences de l'intermittence éolienne (et PV dans une moindre mesure). Donc de fait, la croissance de la puissance installée éolienne depuis 10 ans n'a absolument pas permis de réduire les émissions électriques de CO², à cause du nécessaire maintien de moyens thermiques en relève. [...]

Pour la réduction du nucléaire, seule est programmée la fermeture de FESSENHEIM dans votre région, mais à une date encore aléatoire, puisque liée à la mise en service de l'EPR de FLAMANVILLE. Il n'est d'ailleurs pas utile de fermer FESSENHEIM, dont la sécurité a été validée par l'ASN, et qui a l'énorme avantage de ne pas émettre de CO²..

Dans le dossier d'étude d'impact, en page 15, nous présentons le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le développement des énergies renouvelables et en particulier l'énergie éolienne. La Loi de Transition Énergétique (LTE) de la croissance verte publiée au journal officiel du 18 août 2015 « ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif. » (Source : site internet du ministère de la transition écologique et solidaire)

Nous ne prétendons pas que le développement des énergies renouvelables réponde à lui seul aux objectifs de réduction des émissions de CO² (Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4)), mais elle y contribue fortement par la limitation d'utilisation des énergies fossiles. Quant au nucléaire, il est envisagé de diminuer la part du nucléaire dans la production française pour atteindre à terme 50% de la production nationale à l'horizon 2025 (pour l'année 2018, la part du nucléaire s'établit à 71%).

Le chiffre de 94% ne montre qu'une photographie partielle et flatteuse de la part de l'énergie décarbonée dans la production électrique en France. Mais le nucléaire souffre également de l'intermittence de sa production. En effet, les centrales nucléaires produisent en moyenne 80% de l'année. Le parc nucléaire français est vieillissant et demande des réexamens périodiques afin d'assurer la sécurité de la population. Pour compenser ces pertes de capacités le gestionnaire du réseau doit faire appel aux énergies décentralisées et principalement les centrales thermiques à combustible fossile lors des pics de consommation en hiver. L'éolien en tant qu'énergie décentralisée s'inscrit pleinement dans la dynamique d'atteindre la neutralité carbone en ayant vocation à remplacer les énergies thermiques. Le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a développé des scénarios prospectifs Énergie-Climat-Air à l'horizon 2035.

Enfin, pour donner une vision complète de ce qu'est notre mix énergétique, 70% de l'énergie primaire consommée en France est en provenance d'énergie carbonée.

Selon RTE, en 2018 les émissions de CO₂ ont diminué de 3,5% par rapport à 2017. Au travers de ces chiffres, on constate que l'augmentation de production du nucléaire ne compense pas l'intégralité de la baisse de production des énergies fossiles. Preuve que l'éolien joue pleinement son rôle dans les objectifs de réduction des émissions de CO₂.

7. L'intérêt du développement des énergies renouvelables en région Grand-Est

Michel DESPLANCHES, 49 rue Louis Guerin 69200 VILLEURBANNE

Votre région est au premier rang national pour l'éolien, et produit globalement, toutes sources confondues, plus de deux fois ses besoins électriques propres, ce qui revient à y concentrer des moyens de production superflus pour des régions voisines en déficit (ex. Bourgogne-Franche-Comté) ou pour l'exportation vers les pays frontaliers (bloc CWE, Allemagne et Bénélux à l'est, sauf que ces pays sont aussi et de plus en plus souvent exportateurs...). Cette situation de mauvaise gestion territoriale, faute de programmation géographique du développement des EnR se traduit donc par la nécessité de développer des investissements coûteux et disgracieux en termes de lignes HT supplémentaires, transformateurs ou centres de dispatching (voir le S3REnR de la région)

Il nous semble indispensable de rappeler que le réseau électrique national et européen est interconnecté. La France est le pays possédant le plus de connexion transfrontalière d'Europe en étant connectée avec six pays : le Royaume-Uni, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Suisse. Sur l'année 2017, la France est importatrice d'énergie aux frontières de la Belgique et de l'Allemagne.

Ces interconnexions permettent de mieux gérer les flux d'énergie entre les régions françaises et européennes en fonction de leur consommation/production à un instant donné. Ces interconnexions mutualisent l'approvisionnement en électricité d'une région pour anticiper de potentielle défaillance technique. Par ailleurs, l'interconnexion mutualise également les réserves énergétiques et les sources de flexibilité dont disposent le système électrique. Pour exemple, le système électrique dispose de cinq leviers pour gérer l'intermittence des niveaux de production et de consommation tels que l'effacement de consommateur en déplaçant leur pic de consommation dans le temps, le stockage (hydrogène, STEP, batterie...), le réseau de transport ou les unités de production pilotables...

Pour faciliter l'intégration des énergies renouvelables, il est indispensable de développer les réseaux. En ex-Champagne-Ardenne, le Schéma Régional du Raccordement au réseau des Energies Renouvelables (S3RENr) a été élaboré en 2012 (révisé en 2015) par RTE et planifie dans le temps les modifications techniques à apporter au réseau au gré du développement des énergies renouvelables dans la région.

Le coût du renforcement du réseau est à la charge du producteur qui se raccorde (dans le cas présent parc éolien des Bouchats) au travers du paiement d'une quote-part. Cette quote-part, présenté dans le S3RENr intègre l'ensemble des coûts prévisionnels des ouvrages à créer dans la région. Le montant de la quote-part en région Grand-Est est de 53,17k€/MW.

« Le coût prévisionnel des ouvrages à créer dans le cadre du S3RENr et qui constituent des développements spécifiques à l'accueil des énergies renouvelables, est pris en charge par les producteurs, via cette « quote-part » au prorata de leur puissance à raccorder. Ces coûts sont ainsi mutualisés. » (Source - S3RENr - 2015). Mais le développement du réseau électrique n'est pas uniquement lié à l'essor des énergies renouvelables. Le gestionnaire du réseau devra mettre en place des solutions de stockage, assurer la gestion des véhicules électriques ou la digitalisation du réseau (projets smart grid).

Le parc éolien des Bouchats sera raccordé au poste source de Faux-Fresnay, en cours de construction, dont la mise en service est prévue à la fin de l'année 2020 (source Enedis en mars 2019) et sera redevable de la quote-part d'un montant estimée à environ 1 200 000 euros.

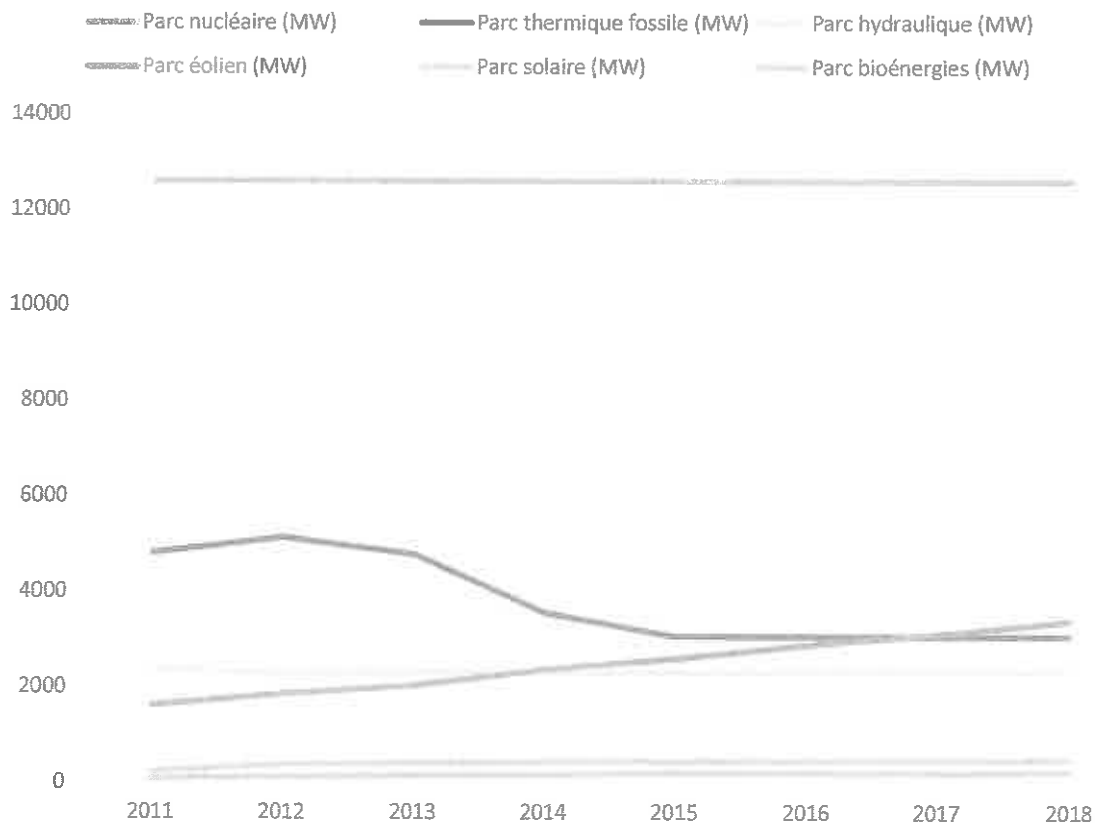
Au travers de ces investissements, les énergies renouvelables et l'éolien en particulier contribuent à l'amélioration du réseau électrique français.

	Production électrique en 2017 (TWh)	Production électrique en 2018 (TWh)	Différence (TWh)
Thermique	54,5	39,4	-15,1
Nucléaire	379,1	393,2	+9,2 (+3,7%)
Eolien	24	27,8	+3,8 (+15%)

Comparaison de l'évolution de la production électrique entre 2017 et 2018 (Source-RTE)

En région Grand-Est, comme le montre le graphique ci-dessous, la part de la production régionale carbonnée est passée d'environ 23% en 2012 à 14% de la puissance installée en 2018, soit une diminution de 40%.

Bilan des unités de production en région Grand-Est



Bilan des puissances installées en région Grand-Est (source : opentista, réseaux-energies.fr - mai 2019)

Dans un futur proche, lorsque les énergies renouvelables prendront une place plus importante sur le réseau, elles devront devenir pilotables. Des solutions techniques existent telles que du couplage à du stockage par hydrogène ou batteries ainsi que le développement des réseaux intelligents.

Michel DESPLANCHES, 49 rue Louis Guerin 69200 VILLEURBANNE

Ensuite EPURON affiche une économie de CO² prévisible de 37 700 tonnes par an, chiffre totalement fantaisiste basé sur le seul remplacement du thermique par de l'éolien, ce qui ne correspond pas du tout à la réalité du terrain. Si de tels chiffres étaient avérés, il y a plusieurs années que la production électrique nationale n'émettrait que ZERO KILOS DE CO² ! Cessons de prendre les Français pour des crétins !

En page 13 du rapport de l'Ademe sur la filière éolienne française il est indiqué : « La décarbonation de notre économie est l'un des objectifs centraux de la politique de soutien à l'éolien. En évitant la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, le développement de l'éolien a vraisemblablement permis d'éviter l'émission de près de 63 millions de tonnes de CO₂ équivalent (MtCO₂éq) cumulées en France entre 2002 et 2015 (incluant les émissions indirectes, y compris les émissions résultant de la construction des moyens de production). En 2014, c'est l'émission de 9,6 MtCO₂éq qui a ainsi pu être évitée, représentant environ 9% de l'effort national de réduction en 2014 des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990, et environ 22% des émissions du secteur de production d'électricité et de chauffage urbain¹⁸. Chaque kWh éolien produit a permis d'éviter de l'ordre de 500 à 600 gCO₂éq. »

Dans l'étude d'impact nous avançons une réduction de CO₂ de l'ordre de 37 721 tonnes (environ 670g CO₂/kWh). Le calcul de cette économie de CO₂ était basé d'une source datant de 2009. En mettant à jour ce chiffre avec celui présenté dans le rapport de l'Ademe en 2017 (500 - 600gCO₂/kWh) nous trouvons une réduction de CO₂ comprise entre 28 000 et 34 000 tonnes pour le parc éolien des Bouchats. Nous ne pouvons que confirmer l'ordre de grandeur d'économie de CO₂ présenté dans l'étude d'impact.

8. Le coût de l'énergie

Michel DESPLANCHES, 49 rue Louis Guerin 69200 VILLEURBANNE

Par contre, la Cour démontre aussi les effets du développement des EnR intermittentes sur les coûts de production, donc les prix du Kwh pour les consommateurs. Pour la réduction du nucléaire, seule est programmée la fermeture de FESSENHEIM dans votre région, mais à une date encore aléatoire, puisque liée à la mise en service de l'EPR de FLAMANVILLE. Il n'est d'ailleurs pas utile de fermer FESSENHEIM, dont la sécurité a été validée par l'ASN, et qui a l'énorme avantage de ne pas émettre de CO²... Pour parfaire la démonstration, je vous joins une note du GIRE (Groupe indépendant de réflexion sur l'énergie) qui va dans le sens du rapport de la Cour des Comptes...

Sur le long terme nous ne pouvons rester avec une énergie dominante dans notre mix énergétique car la compétitivité relative des filières est totalement incertaine. Les ENR ont connu ces dix dernières années d'importantes améliorations sur la réduction des coûts de production permettant un développement important dans le monde. Son développement qui pouvait paraître utopique il y a quelques années, apparaît aujourd'hui comme nécessaires pour construire le mix énergétique de demain. Dans le même temps l'industrie du nucléaire doit faire face aux questions du traitement des déchets nucléaires et aux attentes des citoyens sur l'impact environnemental de cette énergie. D'où la volonté de ne pas rester dépendant d'une énergie dont les coûts de fonctionnement sont voués à augmenter de par la nature des investissements qui sont engagés (coût de l'EPR 70-90€/MWh – source : cours des comptes du 31 janvier 2012). Par ailleurs, le coût des énergies renouvelables baisse (appel d'offre 2018 les prix moyens s'établissent à 65,4€/MWh et le prix maximal est inférieur à 71€/MWh).

Selon le président de la Commission de la Régulation de l'Energie, à terme, le prix de la production électrique se situera entre 60 et 80 euros le MWh où toutes les énergies auront leur place (source audition du président de la CRE, Monsieur Jean-François Carencu, le 4 avril 2019 par la commission économique l'assemblée nationale).

Pour le projet des Bouchats nous devrions également participer à un futur appel d'offre national où nous serons amenés à proposer le tarif d'achat d'électricité compétitif. Nous sommes éligibles à candidater aux appels d'offre quand le projet obtient un arrêté préfectoral autorisant la construction et l'exploitation de l'installation.

9. Dépôt du projet sous forme de trois demandes d'autorisation

Michel DESPLANCHES, 49 rue Louis Guerin 69200 VILLEURBANNE

Pourquoi faire compliqué lorsqu'on pourrait faire simple : voilà un projet qui est présenté en trois dossiers d'entités séparées, mais avec une « Etude d'Impact » unique et un seul avis de la MRAE : quel est le but exact de cette manœuvre, peut-être se rattacher à un tarif de rachat plus avantageux du Mwh ?

Au total il s'agit bien d'un projet de 9 machines de 150 mètres et 2,6 MW de puissance individuelle, non-encore choisies puisque 5 options possibles sont envisagées. Elles viendraient prendre place dans des espaces d'insertion entre les 17 éoliennes VESTAS V90-2000 des trois PE « de la Chapelle », dont deux entités appartiennent au groupe EPURON...

Le projet des Bouchats a été présenté en février 2015 sous la forme d'une seule demande pour la construction de 9 éoliennes. Mais les services ICPE de la DREAL, ont rejeté notre demande d'autorisation unique car selon eux il n'y avait aucune connexité entre les parcs (indépendance de chaque sous-ensemble).

Nous avons donc redéposé un dossier répondant aux exigences de la DREAL sous la forme de trois demandes d'autorisation unique. Cependant, nous avons étudié l'ensemble des impacts dans une étude d'impacts commune aux trois parcs. La MRAE a donc formulé un avis commun aux trois installations car les impacts générés sont communs.

10. Les capacités financières de la société de projet

Michel DESPLANCHES, 49 rue Louis Guerin 69200 VILLEURBANNE

Dans la « Demande Administrative » le demandeur identifié est une société de projet, la « SARL unipersonnelle PE des Bouchats » filiale à 100 % de la « SAS EPURON », société française. La SARL a un capital social initial de 7 500 euros, ce qui est symbolique pour un investissement total de 37 à 40 millions d'euros. Elle a été immatriculée au TC de Créteil, mais on ignore à quelle date exacte, faute de communication du « KBis » lui-même...

Nous avons annexé au présent mémoire les courriers d'engagement de la société EPURON ENERGIES RENOUVELABLES au capital social de 500 000 euros affirmant détenir 100% du capital de la société de parc éolien des Bouchats. Elle atteste par ce courrier « détenir les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet et s'engage sur apport en fonds propres de 20% du coût total du projet pour la construction du parc éolien des Bouchats ou un apport en fonds propres égal à 100% du coût total du projet en cas d'absence de financement par un emprunt bancaire. »

Le k-bis est disponible dans notre demande d'autorisation. Il est également possible d'obtenir une mise à jour du k-bis en faisant la demande sur le site info-greffe.

Michel DESPLANCHES, 49 rue Louis Guerin 69200 VILLEURBANNE

Le « plan d'affaires » présenté pose plusieurs questions :

La production annoncée serait au maximum de 56 000 Mwh /an sur la base d'un P50 de 2160 heures / an équivalent pleine puissance, sans doute assez modeste car les normes des aérogénérateurs envisagés ne sont pas les plus récentes. Est-ce que cela relève d'un souci d'harmonisation avec les machines des PE existants ? (Dans ce cas il conviendrait de choisir des machines VESTAS).

Les modèles présentés sont éprouvés techniquement et adaptées au site. Les nouvelles technologies dont il est fait allusion sont plus hautes en bout de pale (165-180m) et des voilures 50% plus

importantes. Ces dimensions sont incompatibles sur le plan d'insertion paysagère du parc éolien sur ce site.

Paysagèrement, la différence entre des éoliennes Vestas, Nordex ou Senvion est très infime. Seule la nacelle est différente d'un modèle à un autre mais conserve toujours un aspect cubique.



Nordex N100



Vestas V100



Senvion MM100

11. Tarif d'achat de l'énergie éolienne

Michel DESPLANCHES, 49 rue Louis Guerin 69200 VILLEURBANNE

Ensuite le dossier affiche un tarif de rachat de 82,52 euros / Mwh (base 2015 non-mise à jour), ce qui suppose le bénéfice d'un contrat signé avec EDF avant le 31 décembre 2016. Un tel contrat correspondrait à l'Arrêté tarifaire du 13 décembre 2016, mais depuis cette date le mécanisme du « complément de rémunération par appel d'offres / CRE a été mis en œuvre par l'Arrêté du 6 mai 2017, en particulier pour les PE de plus de 7 machines... Est-ce pour échapper à l'application de cet arrêté que le PE des Bouchats a été scindé en trois entités ? Des explications claires sont ici nécessaires, en ne perdant pas de vue que l'intérêt général est de faire baisser les coûts de production, donc d'entrer dans les mécanismes prévus à cet effet !

L'arrêté tarifaire du 6 mai 2017 est postérieur au dépôt des trois demandes d'autorisation unique (CERFA signé le 1^{er} décembre 2015). Comme précisé ci-dessus la division du parc en trois parties n'a qu'un seul objectif : répondre aux attentes de la DREAL. Il n'y a donc aucune manœuvre de notre part. Le projet est identifié comme un ensemble de 9 éoliennes, il est donc éligible à candidater au système d'appel d'offre. En 2019, Epuron a déjà participé à un appel d'offre dans le nord de la France alors que ce dernier bénéficiait d'un tarif d'achat garanti. Nous nous inscrivons ainsi dans la dynamique de la filière éolienne qui consiste de réduire le coût de l'énergie éolienne pour le contribuable.

12. Autres commentaires

M. Fernande DAVESNE Fleuret, 20 rue du Haut de la Ville 51260 SAINT-SATURNIN

D'accord pour les éoliennes

M. Régis Jeanson – EARL Jeanson-Marsangis

Je suis favorable à l'agrandissement du projet éolien et je ne pense pas que c'est une incidence sur la nature et les oiseaux. Ayant une éolienne sur une parcelle cultivée, je n'ai jamais vu d'oiseau mort au pied.

Nous remercions de ces contributions soutenant le projet.

13. Bibliographie

Protocole de suivi mortalité :

https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/protocole_de_suivi_revision_2018.pdf

L'intérêt des énergies renouvelables pour la région Grand-Est :

CRE interconnexions européenne :

<https://www.cre.fr/Electricite/Reseaux-d-electricite/Interconnexions>

Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région :

https://www.rte-france.com/sites/default/files/s3renr_ca_reviser.pdf

Stratégie Nationale Bas-Carbone

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

Coefficient de disponibilité des éoliennes : <https://observatoire-electricite.fr/analyses-de-donnees/Evolution-de-la-disponibilite-et>

L'acoustique :

Rapport de l'ANSES :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

Le coût des énergies renouvelables :

Loi de transition énergétique :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

Bilan électrique 2018 RTE :

<https://bilan-electrique-2018.rte-france.com/wp-content/uploads/2019/02/BE-PDF-2018v3.pdf>

Bilan électrique 2017 RTE :

<https://bilan-electrique-2017.rte-france.com/production/le-parc-de-production-national/>

Etude de l'Ademe sur la filière éolienne française :

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/filiere_eolienne_francaise_2017-synthese.pdf

Audition du président de la CRE :

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.7501655_5ca5a9948f1c6_impact-des-energies-renouvelables--auditions-diverses-4-avril-2019

14. ANNEXES

Flyer informant de la permanence publique du 6 juin au 8 juin 2013

EPURON

Adrien APPERE
9 avenue de Paris
94300 VINCENNES
06.79.19.91.96

Permanences publiques - Informations sur le projet

• **Judi 6 juin 2013**

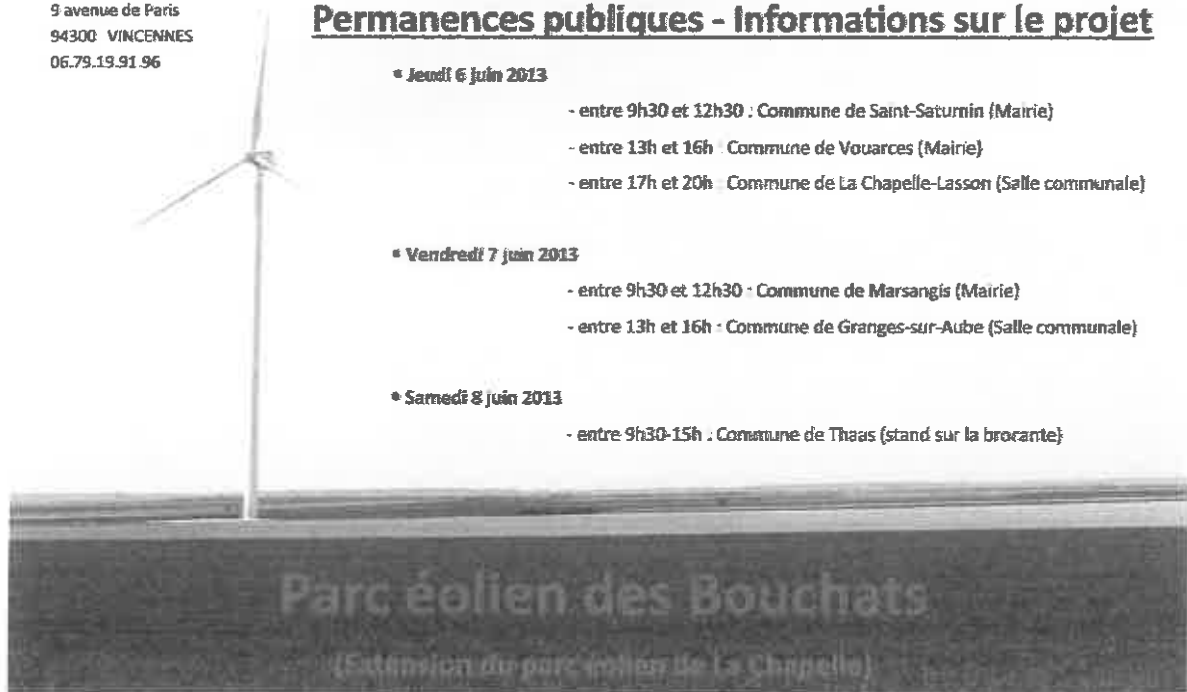
- entre 9h30 et 12h30 : Commune de Saint-Saturnin (Mairie)
- entre 13h et 16h : Commune de Vouarces (Mairie)
- entre 17h et 20h : Commune de La Chapelle-Lasson (Salle communale)

• **Vendredi 7 juin 2013**

- entre 9h30 et 12h30 : Commune de Marsangis (Mairie)
- entre 13h et 16h : Commune de Granges-sur-Aube (Salle communale)

• **Samedi 8 juin 2013**

- entre 9h30-15h : Commune de Thaas (stand sur la brocante)



Flyer informant de la permanence publique du 15 janvier au 17 janvier 2015

EPURON

PARC EOLIEN DES BOUCHATS

Permanences publiques

Présentation des résultats des études et de l'implantation envisagée

Les permanences auront lieu les 15, 16 et 17 janvier 2015 dans les communes autour du projet :

■ Le jeudi 15 janvier 2015 :

- ⤴ De 9h à 11h30, locaux de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure à Anglure
- ⤴ De 12h30 à 15h, salle communale de Saint-Saturnin

■ Le vendredi 16 janvier 2015 :

- ⤴ De 10h à 12h30, Mairie de Vouarces
- ⤴ De 13h30 à 16h, salle des fêtes de Granges-sur-Aube
- ⤴ De 17h à 19h30, Mairie de Marsangis

■ Le samedi 17 janvier 2015 :

- ⤴ De 8h à 10h30, salle communale de Thaas

Ne pas jeter sur la voie publique

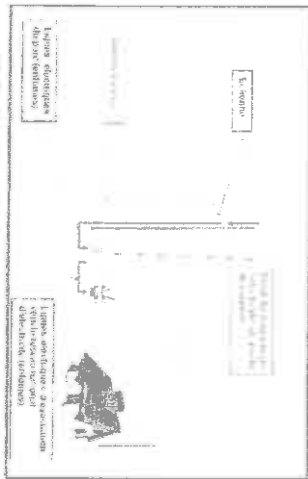
Exemple de brochure mis à la disposition du public

Une éolienne utilise la force du vent pour actionner les pales d'un rotor. L'énergie mécanique produite par la rotation des pales est transformée en énergie électrique grâce à un générateur (même principe que la dynamo d'un vélo).

Une éolienne se compose d'un mât sur lequel est installée une nacelle renfermant la génératrice qui est entraînée par un rotor de 3 pales mesurant entre 50 et 120 m de diamètre. La puissance d'une éolienne terrestre peut atteindre 7,5 MW.

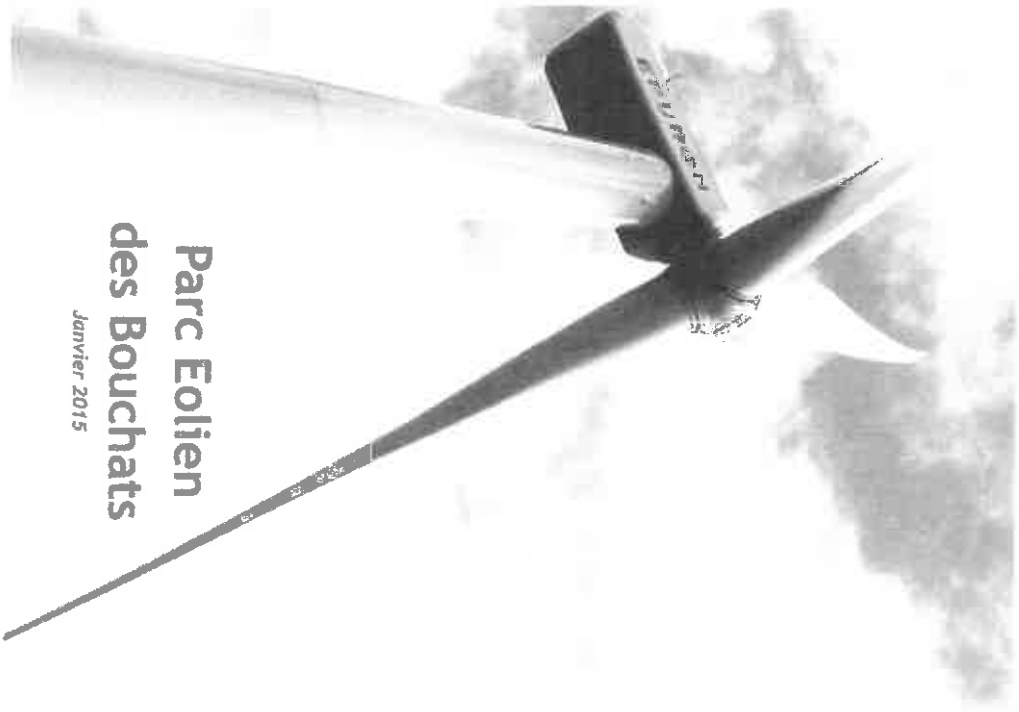
Une éolienne fonctionne uniquement lorsqu'il y a du vent. Elle tourne en effet, lorsque la vitesse du vent s'établit entre 10 et 50 km/h, vitesse au-delà de laquelle l'éolienne s'arrête automatiquement pour des raisons de sécurité. L'électricité ainsi produite est acheminée par un câble électrique souterrain jusqu'au poste de livraison ERDF, lui-même relié au poste source.

A la fin de l'exploitation de la ferme éolienne, l'opérateur est tenu de procéder au démantèlement des installations. A cet effet, des garanties financières sont constituées dès la mise en service de l'installation.



EPURON

Adrien APPÉRE
 5 avenue de Paris
 94300 Vincennes
 www.epuron.fr
 a.appere@epuron.fr



**Parc Eolien
 des Bouchats**
 Janvier 2015

Recto de la brochure

Parc Éolien des Bouchats

Le parc éolien des Bouchats, extension du parc éolien existant construit en 2012, sera situé sur les communes de Trébas, Marsangis, Granges-sur-Aube et Saint-Sacurin. EPURON a été choisi par les quatre communes comme développeur de ce projet par ces délibérations fin 2012.

Caractéristiques

- 1. Nombre d'éoliennes envisagées : 9
- 2. Puissance totale envisagée : 23,4 MW
- 3. Hauteur totale : 130 mètres en bout de pale

Ce projet s'inscrit dans une logique de développement durable en participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et donc du réchauffement climatique.

Avec une production estimée de 56 000 MWh par an, le parc couvrira la consommation d'électricité d'environ 18 500 foyers (hors chauffage - Source Adenot).

L'obtention des autorisations de construire le Parc Éolien des Bouchats est soumise à la réalisation d'études détaillées des éventuels impacts du projet (paysage, faune-flore, chasses, sports ...). Cette expertise suit un cadre réglementaire défini dans le code de l'environnement et vise à atteindre trois objectifs :

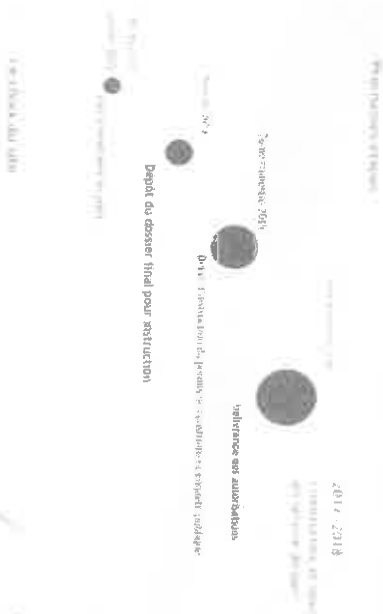
1. concevoir le projet de moindre impact environnemental,
2. éclairer l'autorité administrative sur la décision à prendre,
3. informer le public et le faire participer à la prise de décision.

Pour toutes ces études, EPURON choisit des bureaux d'études indépendants ayant déjà eu une expérience dans le développement de l'éolien.

La décision finale d'accorder ou non le permis de construire reviendra au Préfet de région.



Chronologie	
Octobre 2012	Finalisation des travaux du parc éolien de La Chapelle Rencontre des communes pour présenter le projet d'extension
Décembre 2012	Délibération des communes en faveur de l'extension du parc existant
Janvier 2013 - Juin 2014	Etudes paysagères, environnementales et acoustiques Rencontre des propriétaires et exploitants
6-7-8 Juin 2013	1 ^{ère} permanence publique: Présentation de la zone d'étude
Juillet 2013	Installation d'un mât de mesure de vent sur la commune de Trébas Blocage du projet par l'armée (Bataillon de Marigny et Indre de Romilly-sur-Seine)
Octobre 2014	Finalisation de l'implantation en fonction des contraintes radiodiffusion et radar



Le secteur répond favorablement aux critères techniques et légaux pour le développement de l'éolien : un éloignement minimum de 500m aux habitations (loi du Grenelle II), l'absence de zones naturelles protégées et une vitesse moyenne du vent particulièrement favorable à l'échelle du département. De plus, en s'appuyant sur le parc existant, le projet d'extension réduit son impact paysager.

EPURON s'est engagé à respecter un éloignement aux zones habitables supérieur aux distances réglementaires garantissant ainsi aux riverains une réduction maximum des impacts.

Verso de la brochure

Article sur l'interconnexion du système électrique

**LE POINT
 DEVUE**

de François Brottes

Europe de l'électricité : notre avenir est commun

Depuis près de soixante-dix ans l'Europe de l'énergie a été l'un des moteurs de la construction européenne. L'objectif d'assurer la « sécurité d'approvisionnement », autre du charbon et de l'acier, apparaît dès le traité de Paris en 1951. Aujourd'hui, c'est une réalité incontournable. Le réseau électrique est effectivement européen, il est né d'une ambition politique de solidarité et d'un objectif économique de fluidité des marchés. Plus de 400 interconnexions nous relient les uns aux autres, assurant ainsi une véritable solidarité électrique entre les différents pays de l'Europe continentale. Cette réussite nous devons en être fiers.

Cette interconnexion, à l'échelle d'un continent que nous gérons au jour le jour, en temps réel, permet d'assurer l'alimentation en électricité de plus de 500 millions d'habitants, à tout instant. Grâce à sa flexibilité, ce système bénéficie à tous en permanence. Ainsi, la France a-t-elle pu, le 29 janvier dernier, lors d'une chute de température, recourir à de l'électricité fournie par ses voisins pour répondre au pic de consommation de 19 heures. Et quelques jours plus tard, le 22 février, à l'occasion d'un fléchissement de la production espagnole en Espagne et en Italie, c'est l'Hexagone qui les a dépannées, enregistrant au passage un record d'exportation, avec 17 417 MW qui ont franchi les frontières, soit près de tiers de la consommation instantanée en France.

En permettant d'intégrer, en temps réel, les productions d'électricité d'origine renouvelable, le réseau électrique européen joue un rôle de premier plan dans la lutte contre le réchauffement climatique. Avec l'ouverture et l'intégration du marché européen, il permet également aux Européens de bénéficier à tout moment de l'énergie disponible la moins chère. Sans cette solidarité européenne et la faculté d'importer de l'électricité – ce qui est le cas plusieurs dizaines

de jours par an en moyenne –, les Français risqueraient non seulement des coupures d'électricité, mais ils verraient également leurs factures augmenter et leur bilan carbone se dégrader. Et cela serait également le cas pour tous nos voisins européens.

Notre avenir est commun. Jamais l'Europe n'a été, aussi nécessaire pour assurer la sécurité et l'équilibre permanent du réseau électrique. Toutefois, cet état de fait ne peut être tenu pour acquis. Nous sommes soumis aux lois de la physique et aux contraintes techniques. Elles ne sont pas négociables. C'est ce que nous rappelons aux pouvoirs publics nationaux et aux futurs

parlementaires européens dans une déclaration, dont j'ai pris l'initiative, signée aujourd'hui par les dirigeants de 14 gestionnaire de réseau de transport (GRT) européens. Nos règles électriques communes sont déterminées à l'échelon européen, tandis que les États conservent la responsabilité des mix énergétiques nationaux.

Cette déclaration n'a pas pour objet de remettre en cause cet équilibre démocratique existant, mais l'accélération de la transition énergétique nous oblige à prendre les devants pour appeler à une plus grande coordination des politiques énergétiques entre États.

La « solidarité » électrique n'est pas innée. Elle peut être mise en péril si les politiques énergétiques nationales et l'évolution des mix énergétiques ne prennent pas suffisamment compte de l'équilibre global du système. Car nous, GRT, avons la charge d'assurer la sécurité du système électrique, en temps réel, mais nous n'avons pas la main sur la sécurité d'approvisionnement à long terme.

Si nous voulons continuer à disposer d'un réseau électrique interconnecté, performant, solide et ouvert à tous, il faut que les décideurs nationaux et européens soient pleinement conscients des enjeux de la sûreté électrique.

François Brottes est président du directeur de RTE.

La liste complète des signataires se trouve ici

Plus de 400 interconnexions nous relient les uns aux autres, assurant ainsi une solidarité électrique.

Plus de 400 interconnexions nous relient les uns aux autres, assurant ainsi une solidarité électrique.

Courriers d'engagement de la société Epuron

Bouchats 1

LETTRE D'ENGAGEMENT

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- (1) PARC EOLIEN DES BOUCHATS, société à responsabilité, dont le siège est à Vincennes (94300), 9 Avenue de Paris, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 883 386 109, ci-après « PARC EOLIEN DES BOUCHATS », porte le projet de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les communes de Granges sur Aube (51260) et Marsangis (51260) (le « Projet ») pour un coût estimé à 12 617 007 € ;
- (2) cent pour cent (100%) du capital de PARC EOLIEN DES BOUCHATS est détenu par la société EPURON ENERGIES RENOUVELABLES, SAS au capital de 500 000 euros dont le siège est situé à Vincennes (94300), 9 Avenue de Paris, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro RCS 802 697 425, ci-après « EPURON ENERGIES RENOUVELABLES » ;
- (3) cent pour cent (100%) du capital de EPURON ENERGIES RENOUVELABLES est détenu par ERG Eolienne France SAS, ayant son siège social 10, rue de Castiglione, 75001 Paris, et immatriculée sous le numéro 580 696 257 RCS Paris, ci-après « ERG Eolienne France » ;
- (4) cent pour cent (100%) du capital de ERG Eolienne France est détenu par ERG Power Generation SpA, une société de droit italien ayant son siège social Via de Marini, 1, 16149 Gênes (Italie) et immatriculée sous le numéro 07440590E99, ci-après « ERG Power Generation » ;
- (5) Au 15 mai 2018, ERG Power Generation dispose de fonds suffisants dédiés au financement intégré du Projet en l'absence de financement bancaire.

ERG Eolienne France et ERG Power Generation sont ci-après dénommés « les Actionnaires ».

Nous attestons par les présentes, en tant que représentants des Actionnaires, ce qui suit :

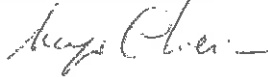
EPURON ENERGIES RENOUVELABLES et à travers elle ERG Eolienne France SAS et ERG Power Generation, disposent des Fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet et s'engagent, pendant tout le temps où ERG Eolienne France SAS et ERG Power Generation seront associés indirects de PARC EOLIEN DES BOUCHATS et sous réserve de la réalisation du Projet par PARC EOLIEN DES BOUCHATS, à les fournir à PARC EOLIEN DES BOUCHATS, par :

- (i) un apport en fonds propres pour 20% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par **PARC EOLIEN DES BOUCHATS** ;
- (ii) ou un apport en fonds propres égal à 100% du coût total du Projet en cas d'absence de financement par un emprunt bancaire.

Fait le 15 mai 2018

EPURON ENERGIES RENOUVELABLES

Sergio Chioriconi



Président d'EPURON ENERGIES RENOUVELABLES

ERG POWER GENERATION S.p.A.

Pietro Titoni



Directeur général d'ERG POWER GENERATION S.p.A.

BOUCHATS 2

LETTRE D'ENGAGEMENTAprès avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- (1) **PARC EOLIEN DES BOUCHATS**, société à responsabilité, dont le siège est à Vincennes (94300), 9 Avenue de Paris, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 803 306 109, ci-après « **PARC EOLIEN DES BOUCHATS** », porte le projet de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les communes de Saint-Saturain (51260) et Thuas (51230) (le « **Projet** ») pour un coût estimé à 16 556 010 € ;
- (2) cent pour cent (100%) du capital de **PARC EOLIEN DES BOUCHATS** est détenu par la société **EPURON ENERGIES RENOUVELABLES, SAS** au capital de 500 000 euros dont le siège est situé à Vincennes (94300), 9 Avenue de Paris, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro RCS 802 697 425, ci-après « **EPURON ENERGIES RENOUVELABLES** » ;
- (3) cent pour cent (100%) du capital de **EPURON ENERGIES RENOUVELABLES** est détenu par **ERG Eolienne France SAS**, ayant son siège social 10, rue de Castiglione, 75001 Paris, et immatriculée sous le numéro 580 696 257 RCS Paris, ci-après « **ERG Eolienne France** » ;
- (4) cent pour cent (100%) du capital de **ERG Eolienne France** est détenu par **ERG Power Generation SpA**, une société de droit italien ayant son siège social Via de Marini, 1, 16149 Gênes (Italie) et immatriculée sous le numéro 01440590899, ci-après « **ERG Power Generation** » ;
- (5) Au 15 mai 2018, **ERG Power Generation** dispose de fonds suffisants dédiés au financement intégral du **Projet** en l'absence de financement bancaire.

ERG Eolienne France et **ERG Power Generation** sont ci-après dénommés « **les Actionnaires** ».

Nous attestons par les présentes, en tant que représentants des Actionnaires, ce qui suit :

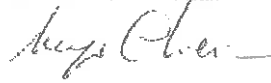
EPURON ENERGIES RENOUVELABLES et à travers elle **ERG Eolienne France SAS** et **ERG Power Generation**, disposent des Fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du **Projet** et s'engagent, pendant tout le temps où **ERG Eolienne France SAS** et **ERG Power Generation** seront associés indirects de **PARC EOLIEN DES BOUCHATS** et sous réserve de la réalisation du **Projet** par **PARC EOLIEN DES BOUCHATS**, à les fournir à **PARC EOLIEN DES BOUCHATS**, par :

- (i) un apport en fonds propres pour 20% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par **PARC EOLIEN DES BOUCHATS** ;
- (ii) ou un apport en fonds propres égal à 100% du coût total du Projet en cas d'absence de financement par un emprunt bancaire.

Fait le 15 mai 2018

EPURON ENERGIES RENOUVELABLES

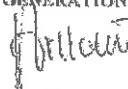
Sergio Chiericani



Président d'EPURON ENERGIES RENOUVELABLES

ERG POWER GENERATION S.p.A.

Pietro Tiffoni



Directeur général d'ERG POWER GENERATION S.p.A.



90 Bd Pasteur - CS 11561 - 75730 Paris cedex 15

PARC ÉOLIEN DES BOUCHATS
9 Avenue de Paris
94300 Vincennes

Paris, le 04 Juillet 2017

Objet : lettre d'intérêt dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter (DAE) pour le parc éolien de PARC ÉOLIEN DES BOUCHATS 1

Monsieur,

Votre société, PARC ÉOLIEN DES BOUCHATS, développe actuellement le projet éolien situé sur les communes de Granges sur Aube (51260) et Marsangis (51260), composé de 3 aérogénérateurs et des infrastructures associées pour une capacité installée totale maximale de 7,8 MW.

Afin de mener à bien le développement de ce projet, vous nous avez interrogés pour vous accompagner dans votre demande d'autorisation d'exploiter, ce dont nous vous remercions.

Compte tenu de l'expérience de la société EPURON en charge du projet, nous considérons que vous réunissez toutes les compétences et l'expertise nécessaire en matière d'étude, de conception, de construction et d'exploitation pour mener à bien cette opération.

En qualité d'acteur majeur dans le financement des projets liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement, CA Unifergie, filiale experte du groupe Crédit Agricole, dispose d'une solide expérience et de nombreuses références que nous pourrions mettre au service du montage de votre projet.

À ce jour et suivant les hypothèses qui nous ont été communiquées, nous vous confirmons notre intérêt pour assurer l'arrangement et le financement de votre projet.

Notre intervention reste bien entendu conditionnée à la purge de l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de ce parc éolien, à l'étude complète de votre dossier et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Catherine PENNETIER
Responsable Pôle Régional Paris Nord Est



90 Bd Pasteur - CS 11581 - 75730 Paris cedex 15

PARC EOLIEN DES BOUCHATS
9 Avenue de Paris
94300 Vincennes

Paris, le 04 Juillet 2017

Objet : lettre d'intérêt dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter (DAE) pour le parc éolien de PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2

Monsieur,

Votre société, PARC EOLIEN DES BOUCHATS, développe actuellement le projet éolien situé sur les communes de Saint-Saturain (51260) et Thaa (51230), composé de 4 aérogénérateurs et des infrastructures associées pour une capacité installée totale maximale de 10,4 MW.

Afin de mener à bien le développement de ce projet, vous nous avez interrogés pour vous accompagner dans votre demande d'autorisation d'exploiter, ce dont nous vous remercions.

Compte tenu de l'expérience de la société EPURON en charge du projet, nous considérons que vous réunissez toutes les compétences et l'expertise nécessaire en matière d'étude, de conception, de construction et d'exploitation pour mener à bien cette opération.

En qualité d'acteur majeur dans le financement des projets liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement, CA Unifergie, filiale experte du groupe Crédit Agricole, dispose d'une solide expérience et de nombreuses références que nous pourrions mettre au service du montage de votre projet.

À ce jour et suivant les hypothèses qui nous ont été communiquées, nous vous confirmons notre intérêt pour assurer l'arrangement et le financement de votre projet.

Notre intervention reste bien entendu conditionnée à la purge de l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de ce parc éolien, à l'étude complète de votre dossier et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Catherine PENNETIER
Responsable Pôle Régional Paris Nord Est



90 Bd Pasteur - CS 11581 - 75730 Paris cedex 15

PARC EOLIEN DES BOUCHATS
9 Avenue de Paris
94300 Vincennes

Paris, le 04 Juillet 2017

Objet : lettre d'intérêt dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter (DAE)
pour le parc éolien de PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3

Monsieur,

Votre société, PARC EOLIEN DES BOUCHATS, développe actuellement le projet éolien situé sur la commune de Thaa (51230), composé de 2 aérogénérateurs et des infrastructures associées pour une capacité installée totale maximale de 5,2 MW.

Afin de mener à bien le développement de ce projet, vous nous avez interrogés pour vous accompagner dans votre demande d'autorisation d'exploiter, ce dont nous vous remercions.

Compte tenu de l'expérience de la société EPURON en charge du projet, nous considérons que vous réunissez toutes les compétences et l'expertise nécessaire en matière d'étude, de conception, de construction et d'exploitation pour mener à bien cette opération.

En qualité d'acteur majeur dans le financement des projets liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement, CA Unifengle, filiale experte du groupe Crédit Agricole, dispose d'une solide expérience et de nombreuses références que nous pourrions mettre au service du montage de votre projet.

A ce jour et suivant les hypothèses qui nous ont été communiquées, nous vous confirmons notre intérêt pour assurer l'arrangement et le financement de votre projet.

Notre intervention reste bien entendu conditionnée à la purge de l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de ce parc éolien, à l'étude complète de votre dossier et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Catherine PENNETIER
Responsable Pôle Régional Paris Nord Est